

Les atteintes aux biens en France (1950-2005)

Bruno Aubusson de Cavarlay (CNRS-CESDIP)

Communication à l'atelier CRIMPREV « *Assessing Deviance, Crime & Prevention in Europe* », *Workpackage 2: New Challenges and Evolutions of Crime and Deviant Behaviour in Europe*, *Workshop: Property Crime, Brussels*, 7–8 February 2007 (cf. annexe 4).

Alors que de plus en plus les débats publics et les travaux scientifiques tendent à assimiler les questions de délinquance et d'insécurité et les questions relatives à la violence, il est opportun de rétablir un certain équilibre et de faire le point sur les travaux empiriques relatifs aux atteintes aux biens¹. Mais cela sera difficile de ne pas évoquer les atteintes aux personnes ne serait-ce qu'en raison d'une délimitation mouvante et parfois incertaine entre ces deux pôles. Je me limiterai aux travaux concernant la France² et reposant sur des données quantitatives dont je ne prétends pas faire une revue exhaustive. J'ai choisi de prendre quelques études pour porter mon attention d'une part sur les données utilisées et d'autre part sur la diversité des approches et des méthodes d'analyse statistique mises en oeuvre. C'est bien sûr le développement des enquêtes de victimation qui renouvelle le plus les connaissances sur les atteintes aux biens mais pour les analyses de moyen et long terme ou les études géographiques de niveau national, les statistiques institutionnelles, en fait essentiellement policières, restent la seule source exploitable et d'ailleurs pas encore exploitée à fond. Je commencerai donc par évoquer des travaux basés sur les statistiques policières puis les travaux basés sur les enquêtes de victimation. Le lecteur peu familier de l'état des sources disponibles ou potentiellement disponibles en France est invité à se reporter à l'annexe 1.

I Statistiques policières

1.1 Retour sur un graphique éloquent : les enjeux des catégories statistiques

L'évolution des vols enregistrés dans la statistique de police depuis 1950 est à la base de tant de réflexions sur l'insécurité qu'il convient de s'y arrêter un moment.

Lorsque les données policières apparaissent dans le débat public, les commentaires portent sur des évolutions de très court terme, au mieux sur quelques années. Dans la première édition des Comptes du crime en 1985, Ph. Robert présente une reconstitution de séries sur dix ans (1973-1982). Il mentionne à plusieurs reprises l'existence de données nationales non publiées depuis 1949 (p.11, p.20) mais doute de la possibilité de produire une série démarrant de cette

¹ Le texte introductif des organisateurs est écrit en anglais (annexe 4) et utilise le terme de « property crime » que je traduis par atteinte aux biens. Ce n'est évidemment pas une traduction terme à terme, mais les termes anglais et français me paraissent jouer le même rôle dans une opposition crimes contre les personnes / crimes contre les biens. L'ancien code pénal français parlait de crimes et délits contre la propriété tandis que le code pénal actuel (en vigueur depuis 1994) parle de crimes et délits contre les biens. Mais alors que dans l'ancien code pénal il s'agissait d'une partie des crimes et délits contre les particuliers il s'agit maintenant d'une division majeure : le changement résulte d'un affichage des infractions contre les personnes en première position et d'une rétrogradation des infractions contre la nation, l'Etat et la paix publique en troisième rang, alors qu'autrefois les infractions contre la chose publique (incluant les atteintes aux biens dits publics) venaient en tête. Il faut noter cependant que les infractions à cheval entre atteintes aux personnes et atteintes aux biens (vols avec violence, destructions par moyen dangereux) figurent toujours parmi les secondes.

² Je laisse de côté les comparaisons internationales incluant la France en supposant qu'elles font partie d'une sorte de « pot commun » dont il faudra bien sûr tenir compte dans l'approche comparative mise en oeuvre au sein de CRIMPREV. Il s'agit principalement du European Sourcebook et de l'enquête internationale de victimation ICVS et des études fondées sur ces sources.

année. Sur certains points des indications de tendance sont évoquées et certaines données chiffrées sont indiquées (nombre total de mis en cause de 1950 à 1982, taux d'élucidation pour les vols en 1950, 1960, 1970 et 1982).

La réforme des statistiques policières en 1988 (année de mise en œuvre) a conduit à une nouvelle catégorisation en quatre postes (vols et recel, infractions économiques et financières, crimes et délits contre les personnes, autres infractions –dont stupéfiants). Le responsable de cette réforme (C. Chiaramonti), averti par la lecture de l'ouvrage de Ph. Robert de l'existence de données antérieures à 1972, a recherché alors les documents d'archives (en partie au CESDIP) et fait établir des séries couvrant la période 1950-1988 en utilisant ces quatre catégories. Ces séries (dites par la suite « récapitulatif *Intérieur* »), prolongées à partir des publications annuelles présentant toujours ensuite les faits constatés selon ces quatre grandes catégories, sont reprises dans la seconde édition des Comptes du crime (Robert *et al.*, 1994) et bien d'autres publications ensuite (Robert 1999, Lagrange 2001, Robert et Pottier 2002, Robert 2006).

Le graphique met en évidence la particularité des vols et recels (les vols avec violence sont inclus) dont l'augmentation spectaculaire imprime son profil sur le total des infractions. A partir du milieu des années 1980, l'apparition de cycles pour les vols se traduit de la même façon sur le total. Ce profil est bien différent de celui des atteintes aux personnes dont la croissance ne devient sensible qu'à partir du milieu des années 1980 pour se prolonger jusqu'à aujourd'hui alors que les vols sont globalement en régression.

Les commentateurs de cette série des vols auront tendance au fil du temps à délaissier les considérations de méthode au motif qu'il ne serait pas raisonnable de nier le développement massif des vols de toutes sorte avec un rythme très soutenu de la fin des années 1950 au début des années 1970. Quelques points méritent attention, surtout s'il s'agit d'être plus précis dans le diagnostic ou d'essayer de rendre compte de mouvements de plus court terme au sein d'une période de plus de cinquante ans maintenant. Des changements d'unité de compte, de nomenclature, ou plus profondément de méthode de recueil ont affecté les résultats en 1963 (première introduction d'un comptage en faits à côté du comptage en procédure), en 1972 (généralisation du comptage en faits et suppression du comptage en procédure, modification du champ, refonte totale de la nomenclature), en 1988 (refonte de la nomenclature, redéfinition des unités de compte, évitement des doubles comptes), en 1994 (adaptation de la nomenclature au nouveau code pénal, début de la collecte informatisée). Le progressif voilement des questions de méthode et la focalisation des analyses sur cette série globale des vols prise comme indicateur des atteintes à la propriété (voire aux biens) n'est pas très satisfaisante. Il serait possible en particulier d'être plus précis en catégorisant les vols et en prenant au moins la mesure de ce qui figure ailleurs en matière d'atteinte aux biens. Ceci pourrait conduire à examiner séparément certaines périodes en ne gommant pas totalement les contraintes de méthode.

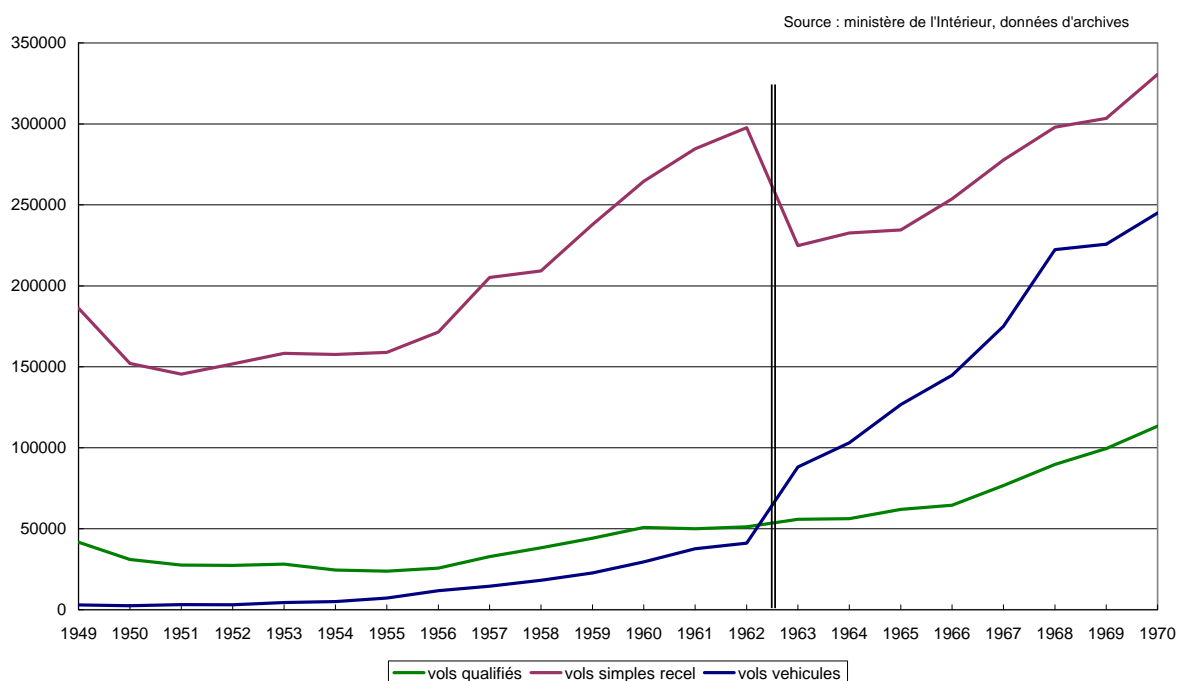
Le développement de l'usage de l'automobile par les particuliers est associé à la croissance des vols de ces véhicules. Ces vols sont pointés comme exemple le plus significatif du lien entre la montée d'une consommation de masse et de prédatons de masse. Dans son texte de 2006, Ph. Robert donne même, en parallèle du graphique pour les vols, un autre graphique concernant les immatriculations de véhicules qui croissent rapidement et assez régulièrement de 1950 à 1973 puis arrivent à un pallier d'environ 2 millions par an au travers d'épisodes de hausses et de baisses assez marquées. Ceci corrobore l'idée que la période clef pour le développement de prédatons de masse associées à une mise en circulation d'une quantité

croissante de biens « non consommables par le premier usage » se situe avant le milieu des années 1970.

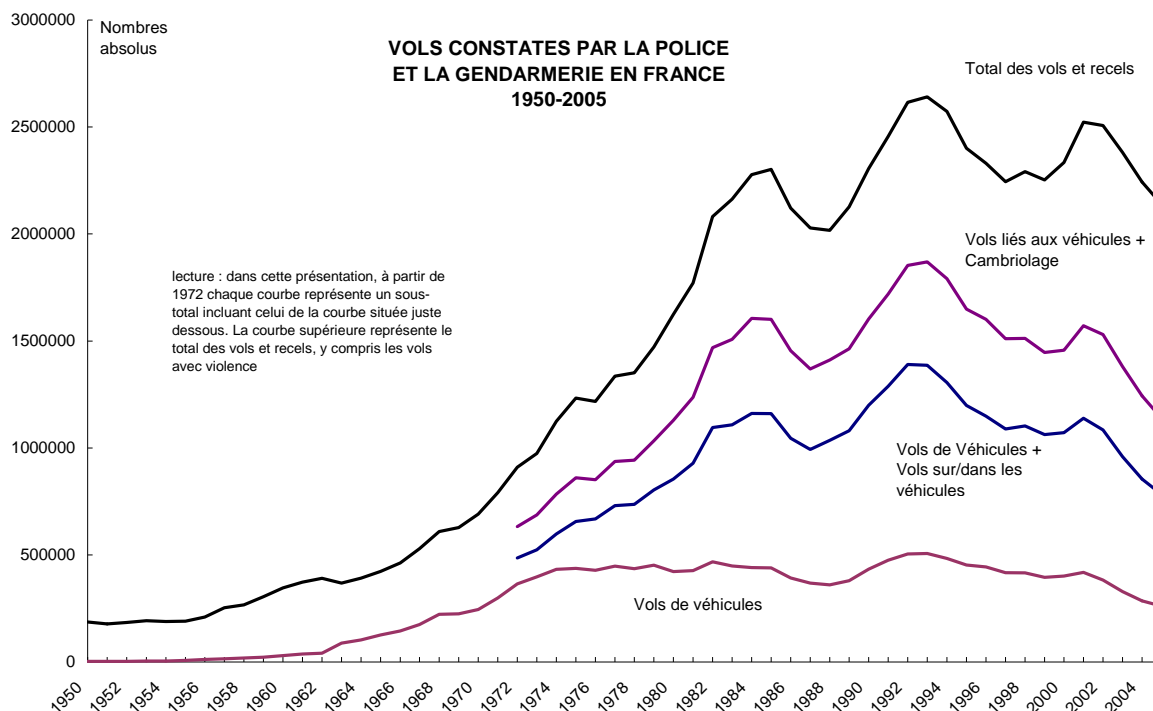
On peut se faire une idée du mouvement propre des vols de véhicules enregistrés dans la statistique policière. Selon cette source, pratiquement toute la croissance a bien lieu au cours des années 1960 et au début des années 1970 (graphiques 1 et 2). Ensuite la tendance est stagnante en chiffres absolus jusqu'au milieu des années 1980, un cycle se forme sur les dix années suivantes et sur les dix dernières années, la baisse s'installe. De la sorte, les vols de véhicules à moteur passent de 1% du total des vols enregistrés par la statistique policière en 1950 à 41% en 1973 et depuis, cette part décroît lentement mais régulièrement (environ 12% en 2005). Il faut attendre la réforme de 1972 pour distinguer les vols à la roulotte (vols dans les véhicules), scindés ensuite en vols à la roulotte et vols d'accessoires sur des véhicules immatriculés (en 1994, les autoradios passent du stade d'objet dans le véhicule au stade d'accessoire du véhicule). L'ensemble reconstitué de 1972 à 2005 semble prendre le relais des vols de véhicules dans la croissance des vols liés aux véhicules qui se poursuit au moins jusqu'au milieu des années 1980 (deuxième courbe à partir du bas). De fait, la part de cet ensemble dans le total des vols se maintient en gros un peu au dessus de 50% jusqu'en 1993 puis elle décroît à son tour régulièrement. Les cambriolages ne peuvent être distingués qu'à partir de 1972. Leur mouvement propre n'a pas du tout le même poids que les vols liés aux véhicules : leur part, reste toujours inférieure à 20% du total des vols, augmente un peu au début des années 1980 et tend plutôt à décroître après le milieu des années 1990 revenant en fin de période à son point de départ de 1972 (un peu plus de 16% du total). Avant 1972, la statistique policière ne permet de repérer que des vols qualifiés (au sens juridique) et, en leur sein, à partir de 1963 les vols avec violence. Selon ces indications, les vols qualifiés ont un profil plutôt voisin de celui des vols simples hors vols de véhicules. Profil croissant bien sûr, mais pas aussi rapidement que celui des vols de véhicules. Ainsi, la croissance accélérée des cambriolages serait plus tardive que celle des vols de véhicules.

Graphique 1

Vols enregistrés par la police et la gendarmerie Evolution par catégories (1949-1970)



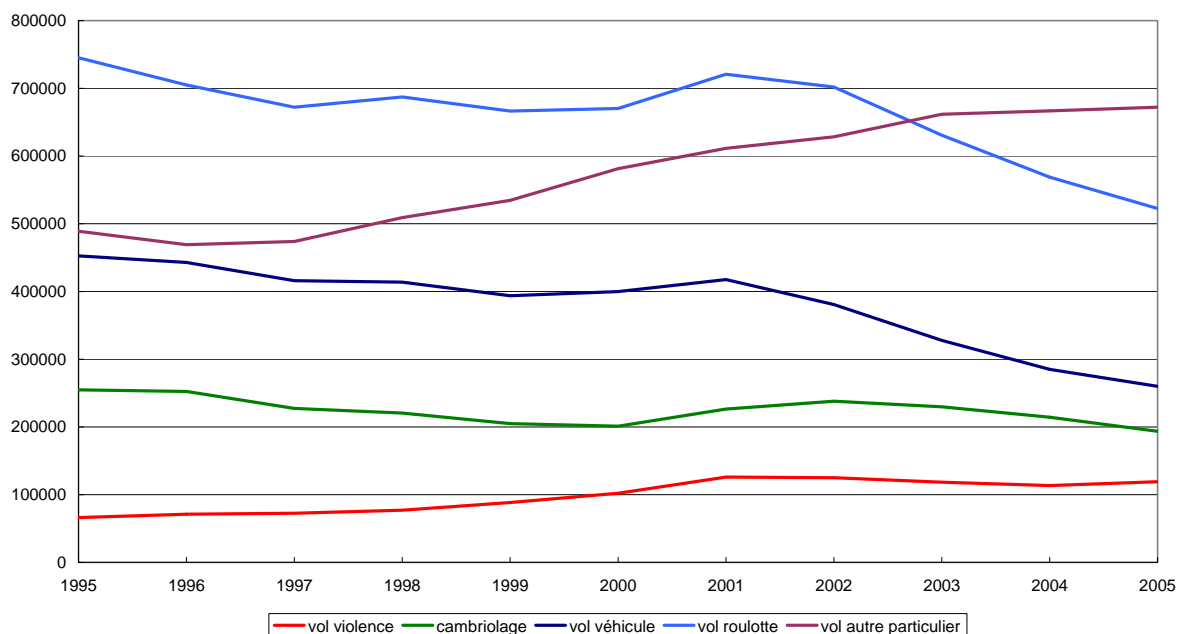
Graphique 2



L'accent mis sur les vols de véhicules et les cambriolages dans les explications de la croissance rapide de prédatons, associées à la consommation de masse et à la transformation des modes de vie qui laisse les logements vides et sans surveillance, conduit à passer sous silence les autres sortes de vols. Ceux-ci représentent pourtant environ 30% du total des vols enregistrés. Conséquence de ce qui vient d'être dit, cette part est très stable de 1972 à 1995 et elle commence alors à augmenter régulièrement. Ceci n'est pas simplement dû au reflux des vols liés aux véhicules et du cambriolage. En fin de période, un découpage plus fin (graphique 3) montre que les vols sans violence contre les particuliers augmentent sensiblement de 1995 à 2005 (taux moyen de croissance de 4% sur la période). Les vols avec violence augmentent plus rapidement (taux moyen annuel de 7%) mais se situent à un niveau bien plus faible. Il faut d'ailleurs toujours rappeler qu'il s'agit essentiellement de vols commis sans arme contre des particuliers sur la voie publique et, pour une part probablement encore importante, de vols « à l'arraché ». Additionnés, les vols avec violence ou sans violence au préjudice de particuliers représentaient seulement environ 28% des vols visant des particuliers en 1995 (en considérant que tous les vols de véhicules liés aux véhicules concernent les particuliers) contre 45 % en 2005.

Graphique 3

Evolution des vols au préjudice des particuliers (1995-2005)
selon les statistiques de police et de gendarmerie



La périodisation de la croissance des vols pourrait donc être affinée. En accord avec Ph. Robert, on peut situer entre 1950 et 1970 la première phase de croissance rapide en précisant qu'elle est d'abord alimentée par les vols de véhicules. Pendant les quinze années suivantes, les vols dans ou sur les véhicules et les cambriolages alimenteraient le plus la croissance. Enfin, dans la dernière période à partir du milieu des années 1990, la croissance soutenue des vols personnels, incluant les vols avec violence se poursuivrait avec vigueur, ce que ne doit pas masquer le reflux du total des vols essentiellement lié à celui des vols liés aux véhicules enregistrés par la police. Cette périodisation plus précise pourrait modifier quelque peu les interprétations reliant ces données à leur contexte socioéconomique.

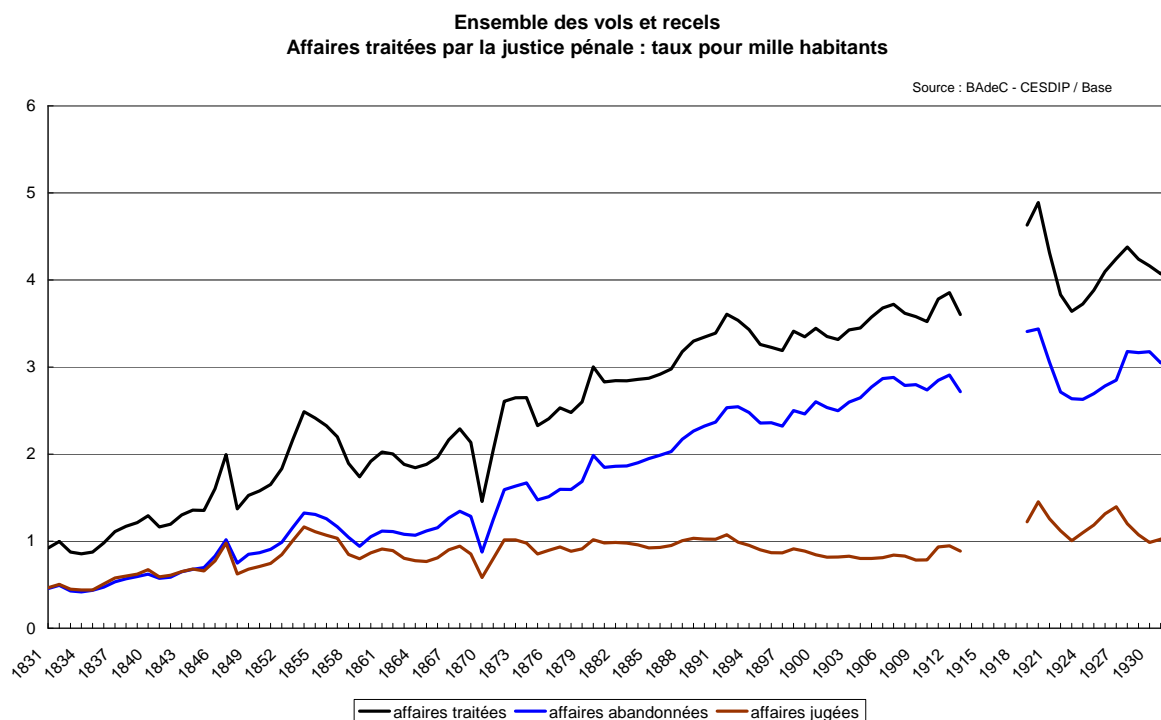
1.2 Interprétation contextuelle des évolutions de long et court terme

Avant l'apparition des statistiques de police comme mesure de la délinquance enregistrée, les statistiques de condamnations pouvaient être étudiées par types d'infractions dans leurs variations chronologiques ou géographiques. Une étude statistique menée au SEPC avait ainsi relevé que les condamnations pour infractions violentes ou banales contre les biens étaient plus ou moins fréquentes dans les départements français selon leur niveau de développement économique et d'urbanisation (Toiser *et al.* 1972).

Revenant beaucoup plus tard sur ce sujet, Ph. Robert (1999) considèrera comme relevant de l'évidence ce lien entre les vols de toutes sortes et le développement d'une société de consommation de masse. Il met l'accent simplement sur le calendrier de cette croissance conjointe : le mouvement commence très tôt passée la période de reconstruction d'après-guerre, connaît ses premiers ralentissements avec les premiers moments de crise économique (premier choc pétrolier) et entre phase cyclique avec les tendances économiques générales.

H. Lagrange (2001) recherche une mesure plus précise de ce lien et, en particulier, la possibilité de relier les variations dans le taux de croissance des vols enregistrés avec les variations dans l'évolution de la consommation. Il s'agit pour lui de mettre à l'épreuve la

théorie des opportunités : le développement de l'activité délinquante, ici l'appropriation frauduleuse du bien d'autrui, serait lié à l'importance des occasions de passage à l'acte. A l'inverse, le développement de la consommation pourrait entraîner une régression de la délinquance puisque l'accès légal plus facile aux biens inciterait les délinquants potentiels à choisir plutôt cette voie d'appropriation. Enfin, le lien entre chômage et délinquance mérite à se yeux d'être examiné avec plus d'attention après les résultats de Godefroy et Laffargue (1992) constatant plutôt l'absence d'un tel lien, au moins sur les périodes qu'ils avaient étudiées. Notons au passage que Ph. Robert et H. Lagrange opposent tous deux la période de croissance des atteintes aux biens durant la seconde moitié du XX^e siècle aux périodes de baisse précédentes. Le premier se réfère à Gillis (1989) pour indiquer une baisse à la fin du XIX^e, le second évoque sans donner de source un « mouvement de baisse de la délinquance et de la criminalité entre la fin du XIX^e et le mitant du XX^e ». Or, sur ces périodes, ou bien ce sont seulement les affaires jugées pour vols qui sont en baisse (courbe inférieure du graphique 4), ou bien, pour la période allant de 1933 à 1949, il n'y a tout simplement plus de mesure statistique de la délinquance enregistrée³. L'analyse de Gillis portant sur la période 1865-1913 (et qui conclut à un effet du développement d'un État de surveillance sur la diminution des crimes contre les biens, surtout les plus graves) repose sur les affaires jugées. Il faudrait revenir sur ces comparaisons sur très longue période pour commenter l'écart visible et croissant de 1872 à 1932 entre les affaires enregistrées et les affaires jugées : le développement de la surveillance policière à la fin du XIX^e se traduirait plutôt par une croissance déjà très importante des plaintes contre auteur inconnu restées sans poursuite⁴.



Graphique 4

³ La courbe des jugements indique des niveaux équivalents pour les années 1930 et la fin des années 1950 mais les périodes de guerre ou d'immédiat après-guerre connaissent des niveaux beaucoup plus élevés.

⁴ En un demi-siècle (1852-1904), la part des abandons de poursuite « auteur inconnu » dans les affaires traitées passe de 32 à 59%. Elle est à 57% lorsque la série s'interrompt en 1932. Le taux d'élucidation de 37% relevé par Ph. Robert (2006) pour 1950 indiquerait donc une poursuite de la croissance relative des signalements de faits sans auteur connu entre ces deux observations. La baisse de la période 1950-1970 est accélérée par la part croissante des vols de voitures dont le taux d'élucidation est encore plus faible et en chute libre.

L'article de Lagrange (2001) mène en fait de front l'étude des atteintes aux biens (réduites aux vols) et des atteintes violentes aux personnes. Pour celles-ci seulement, en plus de la série 1950-1997 du récapitulatif *Intérieur*, il s'appuie sur les séries des vols avec violence et des coups et blessures volontaires. Relevant que la croissance conjointe de long terme de la variable dépendante (délinquance) et des variables économiques présente un « risque de régressions fallacieuses » (cela est dit dans un langage bien plus savant), il recourt à des modèles construits sur les variations temporelles et introduisant des effets décalés. La sophistication des modèles ne rend pas les conclusions très limpides et l'auteur est confronté à une difficulté supplémentaire car les indicateurs économiques ne sont pas disponibles à l'identique sur toute la période (la mesure de la consommation en volume débute en 1960, la mesure du chômage en 1968). S'il semble impossible de montrer directement un lien entre la consommation ou le salaire réel sur l'évolution des vols, le lien avec les prix ou le salaire moyen validerait l'hypothèse d'un rôle marqué de l'accroissement des opportunités sur les vols pendant la période de forte croissance. La validation de cette hypothèse (« la logique des opportunités prédomine et donne à la criminalité sa tonalité de taxe sur la prospérité », p.73), n'empêche pas de relever que les effets mesurés en variations plutôt que ceux mesurés en niveau et les décalages temporels s'accommodent tout autant d'une interprétation en terme de frustration relative. Mais ce qui importe probablement plus pour H. Lagrange est ce qui se passe à partir de 1975. Il est alors possible d'introduire avec succès dans le modèle le taux de chômage des 15-24 ans et même de le spécifier selon le niveau de diplôme. Il s'avère alors que le chômage des jeunes non diplômés donne en termes statistiques de bons ajustements non seulement avec les vols mais avec les séries relatives aux violences. Ceci montrerait que l'on passe alors à une criminalité d'exclusion pendant le dernier quart du XXe siècle, les deux régimes (opportunité et exclusion) ayant pu se superposer dans le temps. Si à cela s'ajoutent possiblement d'autres éléments de contexte, comme l'indicateur de primo nuptialité masculine interprété comme indicateur de « tension de rapports entre les sexes » qui donne après 1975 des résultats significatifs, le recours à un indicateur assez précis comme celui de rétention scolaire (mesure de la part d'une génération en âge de sortir du système scolaire qui reste scolarisée) conforte l'idée qu'après 1975, « le ralentissement durable de la croissance économique a, provisoirement sans doute, fait basculer le crime dans une logique dominée par l'offre » c'est-à-dire « l'importance de la population potentiellement délinquante ».

Au-delà de la sophistication des modèles utilisés pour arriver à cette conclusion, on peut relever que la pertinence de la mesure d'un taux de délinquance par rapport à la population totale pourrait être remise en cause. S'il s'avère que l'on passe à une logique de l'offre et puisque les indications disponibles ne permettent pas de penser que les comportements délinquants sont également répartis dans la population, le calcul d'un taux par rapport à la population totale induit alors un effet de structure. La structure par âge en général ne produit pas forcément un tel effet global mesurable sur les taux de délinquance. En revanche, la plus ou moins grande importance, au sein de la population totale, du groupe qui est surreprésenté au sein de la population délinquante repérée institutionnellement (les jeunes hommes sans emploi ou faiblement insérés professionnellement) peut en avoir un (Robert *et al.* 1976). En allant un peu plus loin dans ce sens, on pourrait prendre en compte –à côté de la rétention scolaire- les effets possibles de la suppression du service militaire obligatoire (fin des années 1990).

H. Lagrange insiste sur la fausse piste que représente à son avis l'interprétation de ses résultats en terme de « calcul individuel de type coût-avantage ». Les taux différentiels de chômage en France relèvent pour lui « d'indices macro sociaux du degré de cohésion de la société ». Autrement dit, ce n'est pas un argument pour accroître le coût de l'activité

délinquante (par un accroissement des peines) mais bien en faveur d'une attention portée à la question de l'emploi des jeunes et de l'insertion des jeunes sans qualification rejetés par le système scolaire. Ce à quoi semble également souscrire une équipe d'économistes (Fougère, Kramarz, Pouget, 2005a) du CREST (Centre de recherche en économie et statistique de l'INSEE) : évoquant au début de leur analyse la fameuse déclaration de L. Jospin (alors premier ministre et candidat à l'élection présidentielle) en mars 2002 (« j'ai péché un peu par naïveté. Je me suis dit (...) : si l'on fait reculer le chômage, on va faire reculer l'insécurité »), ils concluent au terme de leur analyse : « il semble bien qu'il ne soit pas vain d'espérer lutter contre l'insécurité via des politiques tournées essentiellement vers l'emploi : il s'agirait seulement de concentrer les efforts sur les populations pour lesquelles la précarité est susceptible d'entraîner facilement la délinquance ». Conclusion à laquelle il arrivent après une modélisation économétrique assez complexe (au moins pour un non spécialiste) menée sur la base de taux de délinquance enregistrés observés par départements entre 1990 et 2000 (statistiques de police).

Dix-sept types d'infractions sont analysés dont sept pour les vols⁵. La multiplication des observations (11 années pour 95 départements = 1045 points) autorise l'introduction d'un plus grand nombre de variables que sur une vingtaine d'observations annuelles comme dans l'étude d'H. Lagrange. Mais la pratique statistique n'est manifestement pas non plus la même en économie et en sociologie : l'ensemble des variables explicatives introduites dans les modèles n'est pas discuté⁶ et les contributions de ces variables ne sont même pas indiquées. Seuls les coefficients concernant la part des chômeurs (part globale ou par groupe d'âges) sont présentés et interprétés comme des effets « toutes choses égales par ailleurs ». L'arrière plan beckerien de leur démarche est clairement affiché mais leur longue revue de littérature met en avant la difficulté d'interpréter les liaisons en termes de causalité en raison d'artefacts statistiques. Ainsi, pour les atteintes aux biens, une première modélisation met en évidence une liaison positive avec la part des chômeurs et une adéquation globale du modèle meilleure que pour les autres infractions. Mais en tenant compte « d'effets fixes » spatiaux ou temporels la liaison avec le chômage s'inverse ou s'annule : ces effets fixes mesurent les différences entre départements ou entre années qui ne sont pas attribuées aux variables dépendantes. La technique consiste alors à ajuster le modèle non pas sur les taux de délinquance observés (par année et par département) mais sur des taux diminués de ces effets fixes. Le chômage global n'aurait donc pas d'impact sur la délinquance. Les auteurs remplacent alors la part globale des chômeurs par la part des chômeurs parmi les 15-24 ans et constatent que même en introduisant des effets fixes, les coefficients de cet indicateur sont en général positifs et significatifs. Reste alors à démontrer le caractère causal de la liaison ce que permettrait la technique des variables instrumentales. Il s'agit de mettre en jeu dans l'analyse un ensemble de variables permettant d'éliminer l'hypothèse d'un taux de chômage influencé par la délinquance puisque « en effet, le taux de chômage est une variable potentiellement endogène : un taux de délinquance élevé est susceptible de dissuader les entreprises de s'installer ou de rester dans certaines zones, ce qui peut faire baisser l'emploi dans les zones les plus touchées ». En introduisant des variables dépendant du chômage (prévisions de structure du chômage par branches d'activité et groupes sociodémographiques) mais non de la

⁵ Vols avec violence, cambriolages et vols avec entrée par ruse, vols d'automobile, vols de véhicules motorisés à deux roues, vols à la roulotte et vols d'accessoires de véhicules, vols à l'étalage, vols à la tire plus le recel.

⁶ Part des étrangers issus d'Afrique du Nord, part des autres étrangers, part des 15-24 ans, des 25-49 ans, des hommes vivant seuls, des individus vivant dans une famille monoparentale, part des individus non diplômés, part des titulaires d'un diplôme supérieur, part des individus vivant dans les zones rurales, dans les villes de 20 000 à 200 000 habitants, dans les villes de plus de 200 000 habitants hors Paris, dans Paris et sa banlieue, part des chômeurs parmi les plus de 50 ans.

criminalité, l'effet propre de la part des chômeurs chez les 15-24 ans sur les taux d'infractions contre les biens, de coups et blessures et d'infractions en matière de stupéfiants est confirmée, alors que la part des chômeurs chez les 25-49 ans a un impact limité ou non significatif.

II Enquêtes de victimation

II.1 Enquêtes nationales : les grandes tendances

Je rappellerai brièvement les résultats de la sérialisation des résultats des enquêtes nationales de victimation effectuée par mes collègues du CESDIP et H. Lagrange (Lagrange *et. al.*, 2004) en me permettant simplement d'ajouter une ou deux observations annuelles.

Les choses paraissent plutôt simples pour le cambriolage. Les résultats élevés obtenus lors de l'enquête du CESDIP de 1986 (sur 1984-1985) n'ont jamais été retrouvés dans les enquêtes de l'INSEE à partir de 1996 (années 1994-1995) et la tendance de la série est depuis clairement décroissante. Les dernières vagues de cette enquête vont dans le même sens. Depuis 1995, le taux de prévalence du cambriolage s'est abaissé d'environ un tiers et en prenant la première enquête CESDIP comme point de comparaison, c'est pratiquement une réduction de moitié.

Le tableau est déjà plus incertain pour les vols liés aux véhicules. Tout d'abord et surtout parce que la question dans l'enquête de l'INSEE porte à la fois sur les vols de voitures et sur les vols sur ou dans les voitures. Ensuite parce que les vols de deux roues sont exclus. C'est la première enquête de l'INSEE en 1996 qui donne le point haut avec un taux de prévalence sur deux ans de 13,5% alors qu'en 1986 l'enquête du CESDIP donnait 5,1%. Entre les deux, il est difficile de deviner l'allure de la courbe : dans l'article de 2004, les auteurs se risquent à tracer une courbe en cloche qui pourrait rappeler la courbe des statistiques policières. Dans son texte de 2006, Ph. Robert trace plus prudemment une droite en pointillés. A partir de 1996, la tendance est décroissante et le niveau de 2005 (soit 8,6%) représente une baisse d'un bon tiers, mais on serait encore nettement au dessus du niveau de 1986. Tant que les vols de véhicules et les vols sur ou dans les véhicules ne sont pas distingués il est difficile d'être plus précis. Sauf si l'on remarque que par ailleurs les enquêtes locales ont confirmé assez largement l'hypothèse la plus souvent faite sur d'un signalement systématique des vols de véhicules immatriculés à la police. Si l'on tient alors la série policière des vols de véhicules pour l'une des mieux reliée aux actes effectivement commis (cf. graphique 2), alors on en vient à considérer que la baisse de l'ensemble des vols liés à la voiture déclarés par les victimes a dû se concentrer sur les vols d'objets ou d'accessoires dans ou sur le véhicule. A partir de 2005, les distinctions entre vols de voitures et vols dans les voitures, entre faits accomplis et tentatives permettent de mieux cerner cet ensemble. Les vols de voiture seraient à un niveau un peu inférieur à celui des cambriolages (tentatives incluses). Mais il devient très difficile de prolonger la série de l'ensemble des vols liés à la voiture (cf. annexe 3). Au prix de cette regrettable rupture de série, les nouvelles enquêtes de l'INSEE font apparaître un vaste massif d'atteintes aux biens en grande partie ignoré avant : les destructions et dégradations (vandalisme) se situent à un niveau nettement supérieur à celui des cambriolages et vols liés aux véhicules réunis. Son exploration au niveau national ne fait que commencer.

Les atteintes aux biens mesurées par les enquêtes de victimation ne concernent pas toutes le ménage en tant que tel comme le cambriolage et les vols liés à la voiture. Traditionnellement, le vol dit « personnel »⁷ entre aussi dans leur champ mais c'est alors un individu ou des

⁷ Cette terminologie est employée par les chercheurs du CESDIP et peut passer pour une traduction du « personal theft » utilisé en anglais comme raccourci de « theft of personal property ». Le caractère personnel apparaît au niveau des objets volés (biens à usage personnel) ; il est aussi lié au fait que c'est une personne (et

individus qui répondent au sein du ménage (au-dessus d'un certain âge) et l'approche de ce type de fait recoupe en partie celle des atteintes à la personne, approchées en France sous le terme d'agression. Le choix d'aborder les vols avec violence comme sous-ensemble des agressions a été fait dès la mise en place des premières enquêtes. Il a été confirmé avec la modification de l'ordre des questions lors de l'enquête 2005, les questions sur les agressions venant avant celles sur les vols personnels à l'inverse des enquêtes précédentes.

L'évolution des vols personnels déclarés n'indique pas de tendance croissante ou décroissante significative sur la période selon les calculs faits par l'INSEE⁸. On retiendra donc un taux de prévalence pour les individus (de plus de 15 ans) sur deux ans fluctuant autour de 5%. Il n'est pas possible de constituer une série pour les vols avec violence ou cela n'a pas été fait à ma connaissance. Ces vols représentent une faible part des agressions déclarées qui sont majoritairement rapportées comme des injures et menaces. Selon les calculs de l'OND⁹, l'enquête 2005 donne pour les vols avec violence un taux de prévalence (calculé sur 2003 et 2004) de 0,8%, soit 29% des agressions avec violences et 11% du total des agressions. Les taux de plainte semblent comparables pour les faits déclarés comme vols personnels et les agressions ensuite décrites comme des vols avec violence (un peu plus de 50%) ; les deux sortes de faits sont principalement rapportés comme subis dans des lieux publics. Les rapprochements faits avec les statistiques de police conduisent assez régulièrement à des écarts pour les vols personnels (avec ou sans violence) et l'une des explications avancées vient de leur catégorisation entre vols avec ou sans violences.

Ce point n'est peut-être pas négligeable. On comprend que l'intérêt porté à l'évolution des agressions et des comportements violents en général conduise à inclure les vols avec violence dans des indicateurs relatifs à la violence. Mais, d'un autre côté, le maintien des vols contre les particuliers autres que les cambriolages et les vols liés aux véhicules à leur niveau actuel et l'évolution plutôt croissante des plaintes décomptées dans la statistique policière devraient conduire à ne pas négliger l'investigation de ce côté. Pour le moment, on observe une certaine tendance à cantonner les analyses les plus détaillées aux ménages quand il s'agit des atteintes aux biens et à mettre sous le projecteur les agressions dès lors que sont étudiées les réponses individuelles¹⁰. Ce partage relève d'une certaine facilité statistique car il n'est pas aisé de rapprocher les comptages au niveau des ménages des comptages au niveau des individus, surtout dans le cas de l'enquête INSEE où, en principe, toutes les personnes constituant le ménage peuvent répondre au questionnaire individuel (le nombre de répondants est cependant

non un ménage) qui est pris comme unité de réponse. On peut aussi invoquer le fait que, pour une partie au moins, les vols sont commis directement sur la personne. Ces différents points mériteraient une clarification.

⁸ Le Jeannic Th., Vidalenc J., (2005, p. 32). L'enquête 1999 est systématiquement retirée de la série dans les publications de l'INSEE pour le volet Insécurité (« pour des raisons méthodologiques, l'année 1999 n'est pas comparable »). Il s'agit d'une enquête dont le questionnaire avait été considérablement augmenté à la demande de l'IHESI (devenu INES). De fait, pour les vols personnels, l'enquête 1999 donne le point le plus bas de la série, même en incluant l'enquête CESDIP de 1986. Pour une raison non précisée, dans la même publication, ne figure pas le résultat de l'enquête de 1996 qui était le point le plus haut de la série.

⁹ Rapport annuel 2006, page 175. Le rapport souligne que le calcul est fait en appliquant une répartition connue seulement pour le dernier incident déclaré. La situation devient ensuite encore plus confuse car la question filtre sur les agressions est modifiée et « produit » une déclaration accrue de cas d'injures ou de menaces. La publication des résultats (en prévalence sur un an) conclut à la stabilité de la prévalence du vol avec violence.

¹⁰ C'est au moins le cas dans les présentations de l'OND : dans le rapport annuel 2006, deux chapitres sont consacrés aux enquêtes de victimation, l'un porte sur les victimations des ménages, l'autre sur les victimes d'agressions ; les résultats de l'enquête 2006 sont présentés en deux volets, le premier intitulé « 18,7% des ménages déclarent avoir été victimes d'atteintes aux biens en 2005 » relate les résultats au niveau des ménages, le second est intitulé « les résultats de l'enquête de victimation de 2006 » ne porte en fait sur les agressions (incluant donc les vols avec violence mais pas les vols sans violence).

limité à cinq). L'examen détaillé des agressions (cf. infra, enquêtes locales) conduit très régulièrement à attribuer un profil particulier aux vols avec violence qui semblent bien constituer une catégorie autonome d'agressions. Si au niveau des enquêtes nationales aucune tendance ne peut être mesurée entre 1996 et 2005¹¹, on peut relever qu'il faudrait une baisse significative de leur part au sein des agressions¹² pour arriver à une baisse de leur prévalence ou de leur incidence et rendre plausible l'hypothèse d'une baisse globale des vols personnels avec ou sans violence (stabilité des vols sans violence, baisse des vols avec violence). A l'inverse, le maintien de cette part soutiendrait l'hypothèse d'une augmentation (stabilité des vols personnels sans violence et augmentation des vols avec violence).

L'évolution des vols personnels est évidemment à relier au développement des objets désirables portés par la victime. L'appareil photo figure depuis longtemps parmi eux, mais la diffusion des baladeurs, ordinateurs portables et téléphones mobiles a donné une nouvelle dimension à ce type de vols. Pour les téléphones, l'OND a diffusé quelques résultats à partir de l'enquête de 2006. L'estimation proposée pour le taux d'incidence sur un an est de 2,1% à quoi il faudrait ajouter 0,5% pour les tentatives. Sur 100 vols ou tentatives déclarés, « 69 sont des vols de téléphone portable sans violence ni menace, 18 sont des vols à l'arraché, 9 des vols avec d'autres violences physiques et 4 avec des menaces sans violence ». La part de vols à l'arraché, dont il n'est pas dit clairement s'ils ont été déclarés comme vols avec ou sans violence, illustre bien la « largeur » de la zone de transition entre les deux catégories de vols personnels.

II.2 Enquêtes locales : la richesse des typologies

Les enquêtes dites locales menées par l'équipe du CESDIP ont mis en œuvre depuis le début des années 1990 des questionnaires plus développés que celui de l'enquête nationale INSEE encore en usage en 2004. Elles ont permis d'approfondir les rapports entre victimation, contexte sociodémographique, type d'habitat, sentiment d'insécurité, peur du crime, et surtout réactions aux faits rapportés à l'enquêteur. Je n'ai aucunement l'intention de tenter une synthèse de ces enquêtes. L'enquête de plus grande ampleur est régionale, couvrant l'ensemble de l'Île-de-France (Paris, Petite couronne et Grande couronne¹³, soit 19% de la population de métropole en 1999) et a été réalisée en 2001¹⁴. Cette enquête ayant été reproduite en 2003 (Fouquet *et al.*, 2006), c'est le seul cas d'enquête locale apportant des indications de tendances temporelles. Dès 2001, le questionnaire a intégré les vols de deux roues et les destructions ou dégradations liées aux véhicules en plus de la distinction entre les vols de véhicules et les vols à la roulotte (dans ou sur le véhicule). Conformément à l'approche du CESDIP, les résultats sont analysés prioritairement en termes de typologies associant toujours les types de victimations à leur contexte et aux profils des victimes en terme de situation sociale et de rapport à l'insécurité. La partie du questionnaire relative au

¹¹ L'enquête internationale ICVS de 2000 donne un taux de prévalence de 1,1% sur un an pour la France pour les plus de 16 ans (p. 33) et un taux d'incidence en augmentation (enquête 1989 : 0,6% ; enquête 1996 : 1,3% ; enquête 2000 : 1,8%). Cependant l'effectif enquêté est très faible et on relève un autre profil pour les taux d'incidence relatifs aux vols personnels (4,2%, 4,8% et 3,1% respectivement, Appendix 4, p. 180). La question posée se réfère à la notion de *robbery* (quelqu'un vous a-t-il pris quelque chose de force ou en vous menaçant ?), cet item précédant immédiatement celui des autres vols de biens personnels.

¹² Entre 1996 et 2002, le taux global de prévalence des agressions augmente sensiblement mais celui des agressions physiques est plutôt stable. En raison d'un taux de multivictimation croissant, les taux d'incidence des agressions verbales et des agressions physiques augmentent (Lagrange *et al.*, 2004).

¹³ Petite couronne = départements limitrophes de Paris, Grande couronne = départements entourant les précédents.

¹⁴ Les résultats en sont repris et commentés dans par R. Zauberman *et al.* (2004).

sentiment d'insécurité et à la peur du crime est utilisée pour construire des groupes qualifiés de « sociaux » (éprouvant moins de peurs sous diverses formes, marquant moins d'attentes en matière répressive, moins souvent victimes que d'autres enquêtés, plus souvent retraités ou de catégories professionnelles dites supérieures, habitant plus Paris ou les centres-villes), de marqués par les « peurs personnelles » (dans les transports en commun, le soir dans leur quartier, dans leur domicile, reprochant à l'Etat son inaction dans le domaine de la délinquance ou son manque de fermeté, plus victimes de dégradations de véhicules, de vols personnels, de cambriolages et d'agressions, avec une surreprésentation des femmes parmi les jeunes et les plus âgés, des retraités, employés et étudiants, ou encore d'enquêtés à faible capital scolaire), enfin d'un groupe marqué par les « peurs pour les enfants » (qui s'ajoutent alors de façon notoire à d'autres peurs éventuellement moins marquées, avec une exacerbation des reproches d'abandon de l'Etat en particulier pour la protection de la propriété, favorables aux solutions les plus répressives, plus victimes d'atteintes aux véhicules et de cambriolages, habitant plutôt en grande banlieue en quartier pavillonnaire ou de grands ensembles, groupe ou sont plus représentés ouvriers, employés et catégories intermédiaires). Une seconde typologie concernant le cadre de vie permet de délimiter ensuite les ménages ayant plutôt un cadre de vie favorisé de centre-ville à Paris ou de proche banlieue, favorisé de grande banlieue ou un cadre de vie défavorisé, groupes qui se distinguent par la classe d'âge, le revenu, la profession, le type de logement, de rapport à la vie locale, l'appréciation de leur environnement, l'attention portée aux désordres urbains, aux expériences de victimation de leur entourage.

La construction de cette double classification des enquêtés¹⁵ permet alors une description d'ensemble des résultats qui représente une solution au difficile problème des « multivictimations hétérogènes » et à l'absence de lien direct et univoque entre peurs et expériences de victimation. Les neuf sortes de victimation explorées peuvent en effet donner lieu à une réponse positive à plusieurs items (multivictimation hétérogène) ce qui complique singulièrement la présentation des résultats ou présente le risque de passer à côté d'associations significatives lorsque les résultats sont présentés séparément pour chaque sorte de victimation. Pour l'enquête Île-de-France 2003, l'analyse conjointe des neuf items conduit à quatre groupes principalement marqués respectivement par l'absence complète de victimation, par des victimations plutôt dirigés contre les véhicules, par des atteintes personnelles ou par le cambriolage. Si la description du premier groupe (les « protégés »¹⁶) est simple, celles des trois autres méritent attention. Dans le groupe où les taux de réponse positive pour les atteintes aux véhicules sont nettement plus importants qu'en moyenne, la technique de classification adoptée regroupe des enquêtés présentant en revanche des taux plutôt bas pour les autres sortes de victimation. Dans le groupe marqué par les atteintes personnelles, on relève des taux de réponse positive très élevés pour les agressions, le vol personnel et le vol de deux roues mais à l'inverse des taux bas pour les vols liés à la voiture. Enfin le troisième groupe rassemble des enquêtés ayant tous déclaré au moins un cambriolage avec des taux seulement légèrement plus élevés qu'en moyenne pour les atteintes aux véhicules (voitures ou deux roues), alors que les deux premiers groupes n'agrègent pratiquement pas de cambriolés. Ces groupes sont formés tout autant par les dimensions établies au préalable : le premier (« protégés ») est plus fréquenté par les « sociaux » et les enquêtés ayant un « cadre de vie favorisé en centre ville », le second (atteintes aux véhicules) rassemble plus ceux qui éprouvent des « peurs pour leurs enfants » et ont un cadre de vie défavorisé, les enquêtés du

¹⁵ Ici il faut relever le confort méthodologique découlant du choix de n'interviewer qu'une personne par ménage, personne contactée et interrogée par téléphone, puisque sont traités simultanément des indicateurs et des réponses concernant les ménages et les individus.

¹⁶ Ou « indemnes » dans d'autres enquêtes locales des mêmes auteurs.

troisième groupe (atteintes personnelles) ont aussi plus qu'en moyenne le même cadre de vie défavorisé mais sont plutôt marqués par des « peurs personnelles », enfin les cambriolés rassemblent plus qu'en moyenne des enquêtés éprouvant des peurs personnelles et des peurs pour leurs enfants, ayant un cadre de vie confortable mais aussi, dans une moindre mesure un cadre de vie défavorisé. Si comme l'indiquent les auteurs, « on retrouve là un résultat classique : le cambriolage est de façon dominante un risque de gens plutôt aisés (ou relativement aisés) mais il atteint aussi des populations résidant dans des zones moins fortunées », ils relèvent aussitôt que l'enquête de 2001 sur la même région avec un questionnaire très voisin n'avait pas fait émerger ce groupe (Nevanen *et al.* 2007) .

C'était en fait à cette époque plutôt le niveau général de victimation qui caractérisait les cinq groupes¹⁷ construits par un croisement analogue des victimations, des attitudes relatives à l'insécurité (mais le sentiment d'insécurité proprement dit jouait un rôle plus clivant et de façon assez clairement indépendante des niveaux de victimation) et de l'appréciation ou de la caractérisation du cadre de vie. Déjà se trouvaient cependant associés les vols personnels, les agressions, et subsidiairement le vol de deux roues mais soit pour un groupe peut-être plus typé (jeunes parisiens plutôt « sociaux » et très peu touchés par les atteintes aux voitures et un peu moins qu'en moyenne pour le cambriolage) soit pour les groupes généralement sur-victimés. Il est difficile d'interpréter cette différence de configuration : elle peut tenir à une modification des associations en cas de multivictimation hétérogène accompagnant les mouvements différentiels des taux de prévalence¹⁸ et modification générale des rapports entre victimation, peur du crime et données de contexte. Au minimum, on peut retenir que selon les résultats de 2003, les sortes de victimation subies sont plus décisives et que leur niveaux respectifs sont plus clairement associés aux groupes construits par l'analyse d'ensemble : une certaine « spécialisation » dans la victimation relevée pour les cambriolages (p.131) serait aussi présente pour les atteintes aux véhicules et les atteintes personnelles. Ce qui ne s'accompagne pas, bien au contraire, d'une simplification des profils contrastés des victimes de chaque sorte. Si les cambriolés peuvent être des « nantis » mais aussi des ménages ayant des conditions de vie moins favorisées, avec des possibilités de recours différentes (bien sûr selon leur couverture par une assurance d'abord), on voit par exemple les vols personnels se répartir en « incidents entre jeunes de basse intensité sans aucun renvoi », des « vols sérieux hors du quartier avec renvoi à la police », des « vol réalisés mobilisant police et assurance » et un groupe d'importance plus faible de « vols de proximité caractérisé par l'âge élevé des victimes ». Ces « groupes » résultent à nouveau d'associations préférentielles et pour chaque sorte de victimation on observe que le renvoi à la police (et éventuellement conjointement à l'assurance) est un critère de formation d'un ou de plusieurs d'entre eux.

Le dernier point qui ne peut être passé sous silence à propos de ces enquêtes locales et surtout de l'exploitation des résultats de 2003 est la comparaison des données d'enquête et des données policières. Au terme d'une analyse serrée et d'autant plus pertinente qu'elle porte sur

¹⁷ Dont l'un de faible importance relative (5% de l'échantillon).

¹⁸ Globalement les tendances observées en Île-de-France correspondent aux évolutions nationales pour les cambriolages et les vols liés aux voitures. Les dégradations de véhicules sont et les vols de deux roues plutôt en baisse. On note contrairement aux résultats nationaux une légère baisse des agressions « tout venant » (autres que sexuelles ou par un proche) et une légère hausse des vols, avec une différence de mode calcul puisque la période de référence est de trois ans. La résultante de ces mouvements sur l'ensemble des vols personnels sans violence (taux de prévalence –sur trois ans- de 7,9% en 2001 et de 8,9% en 2003) et des vols avec violence (3,7% et 3,4% respectivement) est incertaine. Avec un taux de multivictimation plutôt en légère hausse pour les vols avec violence, les taux d'incidence correspondants seraient plus clairement en hausse (environ 15,3 et 16,8 pour 2001 et 2003 respectivement en appliquant peut-être abusivement, faute de données plus détaillées, les taux de multivictimation des agressions et non des seuls vols avec violence).

des aires géographiques bien contrôlées¹⁹ la conclusion est nette « si l'on met à part les vols de véhicules, l'enquête 2003 suggère une tendance à la systématisation de l'enregistrement des plaintes en matière patrimoniale [...] tout semble indiquer une volonté de faire apparaître, par une procédure ou par une autre, le plus grand nombre possible de cas. » Cette conclusion porte sur les années 2000-2002 pendant lesquelles le fort impact médiatique des résultats statistiques présentés par le ministère de l'Intérieur n'a pas été sans conséquence sur la façon d'aborder les questions d'insécurité et finalement sur le débat électoral de 2002. Reste à savoir maintenant ce que donnera le même exercice de comparaison sur une période où la baisse de la délinquance enregistrée en matière d'atteintes aux biens a été un objectif prioritaire pour un ministre devenu lui-même candidat aux élections présidentielles. Le cas des vols de véhicules a été mis à part : les données policières sont nettement en dessous de l'incidence apparente (compte tenu du taux de plainte à la police). Mais ici pourrait jouer, comme le suggère l'OND à partir des résultats des enquêtes menées par l'INSEE en 2005 et 2006, un brouillage des catégories : ce que les victimes rapportent comme vol de véhicule (majoritairement des tentatives) peut être enregistré comme vol à la roulotte voire n'être considéré finalement que comme une dégradation « légère » et donc pas enregistré du tout. Finalement, on relèvera alors combien il est dommageable de ne pas disposer, au niveau des statistiques policières, de la distinction entre les tentatives et les faits accomplis.

II.3 Dimension spatiale des victimations et mise au contexte : la diversité des approches

L'enquête Île-de-France de 2001 était plus détaillée que celle de 2003 par ses méthodes de contextualisation spatiale des enquêtés ce qui permettait la construction d'une variable « géospatiale » combinant le type d'habitat et d'environnement et l'emplacement géographique précis du logement. Dans l'enquête de 2003, il ne reste que des ventilations des résultats pour Paris, la Petite couronne et la Grande couronne. Mais, de toutes façons, quelle que soit l'importance de la région parisienne –et surtout sa spécificité– il ne s'agit que d'une aire géographique donnée. Les analyses menées à propos de la délinquance et de l'insécurité suggèrent des hypothèses dont la vérification suppose d'opérer sur des aires diversifiées et, mieux encore, sur l'ensemble du territoire national.

L'une de ces hypothèses est qu'on peut comprendre l'évolution de la délinquance et du sentiment d'insécurité ou de la peur du crime qui lui sont éventuellement associés en tenant compte de processus d'adaptation et de mobilité géographique qui lui sont liés. Ces mécanismes peuvent déboucher sur l'apparition de territoires de « relégation » dont ne peuvent s'échapper que ceux qui en ont la possibilité et où les choses ne peuvent aller qu'en s'aggravant pour ceux qui y restent. Sa vérification empirique à un niveau macro social n'est pas aisée.

Dans un deuxième volet de leurs modélisations économétriques Fougère, Kramarz, et Pouget (2005b) utilisent les résultats des enquêtes nationales de l'INSEE pour essayer de mesurer les effets d'une victimation sur les décisions de déménagement des personnes enquêtées²⁰. Une taille suffisante de l'échantillon est obtenue par « empilement » de plusieurs vagues d'enquête et c'est un aspect particulier de la méthode d'échantillonnage qui est mis à contribution pour mesurer les décisions effectives de déménagement. Car une chose est de répondre par

¹⁹ Des vérifications sont faites par départements. Les enquêtes menées sous l'égide du Forum français pour la sécurité urbaine (2005) permettent d'effectuer ces comparaisons au niveau d'une commune (Nevanen *et al.* 2006).

²⁰ La même étude est publiée dans deux articles de ces auteurs parus la même année. Je suis la version 2005b dans la mesure où elle semble avoir été modifiée à la suite de demande du rapporteur.

l'affirmative à une question sur les conséquences possibles d'une victimation, par exemple un cambriolage, sur un éventuel déménagement, une autre de déménager effectivement. Or pour chaque enquête, l'échantillon est renouvelé par moitié et chaque moitié est interrogée en principe deux années consécutives. Ceux qui ont déménagé à la suite du cambriolage seront donc par convention ceux qui n'occupent plus leur logement lors de la seconde vague et qui auront déclaré une victimation lors de la première vague : on reconnaît ici le pur esprit statisticien²¹ !

Comme dans le premier exercice sur les statistiques de police, à chaque observation issue de l'enquête de victimation est jointe un composé riche d'informations de toutes sortes sur l'environnement du ménage²² et de la même façon toujours, seuls les effets d'une victimation antérieure sur le déménagement sont indiqués parmi l'ensemble des effets entrant en ligne de compte dans le modèle, au moins dans un premier temps. Globalement la proportion de ménages ayant déménagé lors de la seconde vague est multipliée par 1,5 lorsque ces ménages ont déclaré une victimation quelconque lors de la première vague par rapport à ceux qui n'ont rien déclaré. Pour la construction de cette catégorie de ménages victimés, les auteurs doivent trouver une solution au problème de l'unité de compte. Remarquant que la décision de déménager concerne l'ensemble du ménage, ils choisissent logiquement le ménage comme unité d'observation. Mais se pose alors la question de l'affectation des victimations individuelles au ménage : il suffit qu'un membre du ménage ait subi une atteinte personnelle pour que le ménage soit considéré comme victimé. Problème subséquent : dans l'enquête de l'INSEE, seuls les ménages de trois personnes au plus sont intégralement interrogés (autant de questionnaires individuels que de personnes dans le ménage). Au-delà, un tirage est effectué pour se limiter à trois questionnaires. Si l'échantillon de personnes obtenu est bien aléatoire, cette technique ne permet pas de recenser systématiquement tous les ménages victimés parmi les ménages de plus de trois personnes. Les auteurs se proposent donc de restreindre certaines analyses aux ménages de trois personnes au plus, ce qui introduit un biais global mesurable (l'accroissement de la proportion de déménagements après une victimation est plus net quand sont éliminés les ménages de plus de trois personnes). Ceci ne serait pas trop grave puisque là où c'est possible, l'effet statistique est indiqué (en gros les résultats sont plus nets sur les ménages de petite taille) si au passage n'était faite une assimilation entre victimation concernant le ménage et atteintes aux biens d'un côté et victimations individuelles et atteintes aux personnes de l'autre. Le texte ne permet pas de savoir s'il s'agit d'un abus de langage ou d'un changement de définition en cours d'analyse : initialement les victimations dites du ménage sont les cambriolages et les vols de ou dans la voiture et les victimations dites individuelles²³ sont les agressions et les « vols d'effets personnels ». Par la suite, ces victimations individuelles semblent toutes assimilées aux agressions contre les personnes et c'est clairement sur la base d'une opposition atteintes aux biens/ agression (ou atteintes) contre les personnes que finalement sont interprétés les différences observées dans l'influence

²¹ Les auteurs ne sont pas très regardant sur la question des délais : ils affirment observer les conséquences d'une victimation sur deux ans en pensant sans doute au fait que la personne interrogée rapporte des faits sur les deux années précédentes. Mais il peut ne s'être écoulé que quelques semaines depuis le fait rapporté ce qui donne alors un délai d'observation de l'éventuel déménagement d'environ un an. Pour d'autres au contraire, il pourra avoisiner trois ans.

²² Indicatrices de composition du ménage et d'âge de la personne de référence, de niveau de revenu du ménage en interaction avec le niveau des salaires de la commune d'habitation, nationalité de la personne de référence.

²³ Les auteurs relèvent bien au passage qu'il est dommage dans le cadre de leur problématique de ne pas cerner les victimations des moins de 15 ans et leurs conséquences sur les décisions des ménages

de ces deux types de victimation sur la décision de déménagement²⁴. Où l'on ne peut que déplorer encore une fois ce que produisent le glissement des dénominations et la focalisation sur la figure de l'agression.

Le résultat principal de l'analyse devient du coup un peu ambigu : tous contrôles faits, les auteurs considèrent avoir mis en évidence que « les ménages de revenu moyen ou élevé déménagent plus fréquemment à la suite d'une atteinte aux biens. Mais ils déménagent moins que les plus pauvres à la suite d'une agression contre un (au moins) de leurs membres. » Les auteurs tentent de trouver quelques éléments d'explication à ce résultat, attendu pour l'effet des atteintes aux biens (les plus aisés vont déménager plus facilement), plutôt inattendu pour l'effet des « agressions ». Ils trouvent d'ailleurs peut-être une piste en remarquant que les victimes appartenant à des ménages au revenu faible connaissent plus souvent leur agresseur, ce qui les inciterait plus à quitter l'endroit : on pense alors aux typologies des enquêtes locales du CESDIP et aux différences de victimation individuelle subie par les différents groupes. Mais il est tout à fait regrettable alors que ne soit pas faite de façon correcte une séparation entre les vols personnels et les agressions (et même peut-être en sortant les vols avec violence des agressions).

La méthodologie déployée dans cette analyse du lien entre victimation et déménagement suppose, comme à propos du lien entre chômage et délinquance, d'établir la nature causale du lien statistique. Mais dans ce cas il est envisagé que la localisation initiale du ménage et la victimation puissent elles-mêmes dépendre non seulement de ses caractéristiques mais aussi des décisions de déménagement. Le modèle devient alors un modèle à équations simultanées dont l'estimation est plus complexe. Finalement elle ne peut être menée que pour les victimations du ménage d'un côté et les victimations individuelles de l'autre (mais toujours sur l'unité ménage). La liaison mentionnée entre sortes de victimation et déménagement est alors renforcée suivant les mêmes associations. Le modèle permet de montrer aussi que « la probabilité d'un cambriolage ou d'un vol de véhicule augmente avec le niveau de revenu du ménage, la taille de la commune, son taux de chômage et la proportion d'adolescents qui y résident. Elle est plus élevée dans les communes riches mais elle est plus faible pour les ménages âgés et les femmes célibataires ». Si le revenu du ménage, la richesse de la commune ou son taux de chômage paraissent sans influence sur le niveau des victimations individuelles rapportées au ménage (ici encore les auteurs parlent d'agression), il augmente avec la taille de la commune et la proportion d'adolescents qui y résident et concernent plutôt les couples « jeunes » ou les personnes appartenant à un ménage monoparental. Mais pour finir, les auteurs indiquent ne pas avoir pu explorer²⁵ la relation qui peut exister entre le revenu moyen de la commune de résidence et le niveau de revenu des ménages qui la quittent après avoir été victimes. L'hypothèse de départ reste donc à soumettre à l'épreuve même si une étape a été franchie en explorant le lien entre victimation et déménagement.

La « délinquance de proximité »

Il manque manifestement dans les données étudiées dans Fougère *et al.* (2005b) une information sur la localisation des victimations éventuellement subies par les enquêtés. Les conséquences ne sont pas forcément les mêmes suivant que les faits se passent à proximité du domicile ou ailleurs. C'est à faire cette distinction que s'attachent N. Herpin et H. Lagrange

²⁴ Le résumé va encore plus loin en parlant « d'agression physique ». Les données présentées ne correspondent pas à cette restriction (sur l'ensemble des ménages environ 17% auraient comporté au moins un membre déclarant au moins une atteinte individuelle ce qui implique bien le cumul des agressions et des vols personnels).

²⁵ En raison d'effectifs insuffisants semble-t-il.

dans une étude menée à partir de l'enquête de l'INSEE 2001 sur les conditions de vie des ménages en utilisant ses volets vie de quartier et insécurité. Les informations recueillies permettent d'attribuer une localisation aux faits déclarés autres que le cambriolage qui vise le logement par définition. Les auteurs s'en servent pour délimiter des victimations dites de « proximité » ou « dans le quartier ». Les atteintes sont examinées par catégories (cambriolages, vols de ou dans la voiture, vol personnel, agression physique) ou regroupées en atteintes contre les biens et atteintes contre les personnes. On pourrait supposer, ce n'est pas précisé, que le vol personnel figure dans les atteintes contre les biens mais la suite suggère plutôt que celles-ci sont réduites aux cambriolages et vols liés aux véhicules. Pour l'agression physique, il n'est pas non plus donné de précision : malgré l'intitulé d'un tableau indiquant « y compris injures, menaces », on peut supposer d'après le taux de victimation²⁶ qu'il s'agit bien d'agressions physiques seulement, ce qui –selon la construction du questionnaire de l'INSEE- inclut les vols avec violence. A partir de la localisation du logement et sur la base d'une typologie utilisée pour une analyse fine des données urbaines, un rattachement du ménage à cinq catégories de « quartier » soient *habitat rural, village petite ville*²⁷, *quartier urbain aisé et excentré, quartier urbain aisé et animé* (en général les quartiers de centre ville ou de littoral), *quartier urbain populaire hors ZUS, quartier urbain populaire en ZUS*. Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont délimitées dans le cadre d'interventions publiques de telle façon qu'elles présentent un profil très particulier en terme de composition sociale, de problèmes sociaux en général et de délinquance en particulier. Lorsque l'analyse se concentre sur la victimation de proximité et toutes choses égales par ailleurs²⁸, les *quartiers zus* se situent à un niveau équivalent à celui des *quartiers urbains aisés et animés*, l'habitat le moins dense à l'autre extrémité de l'éventail. Les *quartiers urbain aisés excentrés* connaissent un niveau équivalent aux *quartiers aisés animés* pour les atteintes dites aux biens, mais en fait pour le cambriolage et les vols liés aux véhicules et un niveau plus faible pour les atteintes contre les personnes, en fait surtout pour les vols personnels. Les *quartiers urbains populaires hors zus* présentent des niveaux de victimation de proximité également plus faibles pour les atteintes personnelles, mais également pour les cambriolages. Les auteurs rendent alors raison de ces variations en mêlant de façon convaincante des arguments relevant du comportement des prédateurs (qui restent cependant inconnus !), de la configuration supposée de l'environnement²⁹, et du comportement des victimes. Sur ce dernier point, des éléments empiriques sont proposés à partir des données relatives aux précautions prises par les ménages dans les deux ans précédant l'enquête³⁰. En les comparant avec les niveaux de victimation de

²⁶ L'article est très elliptique sur les questions de méthode : rien n'est dit en particulier sur le passage d'une unité de compte ménage à une unité individu alors que les indicateurs utilisés se réfèrent tantôt à l'un tantôt à l'autre. Il est seulement indiqué que les variables d'analyse sont différentes (mais très voisines) et concernent le ménage pour les atteintes aux biens et les individus pour les atteintes aux personnes. Mais alors cela signifie que le vol personnel est considéré comme une atteinte aux personnes.

²⁷ Incluant systématiquement les agglomérations de moins de 50 000 habitants.

²⁸ Les variables de contrôle concernent, sous réserve de ce qui est dit en note *supra*, l'âge, le sexe, le pays de naissance, la catégorie socioprofessionnelle, la situation vis-à-vis de l'emploi, le revenu par unité de consommation, et des caractéristiques de la commune de résidence (part des jeunes, scolarisation et emploi des jeunes, population étrangère). Figure également un indicateur pour la région de résidence. Ce dernier choix n'est pas mis en valeur par les auteurs mais pourrait expliquer à lui seul certains résultats, du moins lorsque les effectifs observés par régions sont suffisants : la pertinence de l'analyse par sortes de quartiers est peut-être meilleure si l'on admet d'affecter une part des variations à la « région », c'est-à-dire de résider plutôt en Île-de-France ou sur le pourtour méditerranéen que dans une agglomération où –toutes choses égales par ailleurs- les victimations sont d'un niveau plus élevé.

²⁹ Dont la description littéraire donne des images très tranchées. À suivre les auteurs, au-dessus de 50000 habitants, l'agglomération offrirait, au moins pour les ménages aisés, le choix entre un quartier aisé animé et un quartier aisé excentré. Cette opposition animé/excentré n'a peut-être pas le même sens selon la taille des agglomérations (voir *infra*, Le Jeannic, 2006).

³⁰ Là encore, la question du délai entre victimation et mesure de précaution reste dans l'ombre.

proximité, ils tirent la conclusion que dans trois configurations les habitants ont des comportements adaptés, c'est-à-dire que les précautions qu'ils prennent correspondent à leur bas niveau de risque –c'est le cas pour l'*habitat rural et les villes petites et moyennes*- ou, à l'inverse, que leur niveau de risque moindre (compte tenu de leurs caractéristiques propres et des variables de contexte) résulte des précautions qu'ils prennent et c'est le cas pour les résidents des *quartiers urbains aisés excentrés* ou pour les *quartiers populaires hors ZUS*. Mais pour les deux configurations restantes, il n'y a pas d'adaptation. Pour les résidents des *quartiers urbains aisés et animés*, leur faible nombre de mesures de précautions déclarées pourrait s'expliquer par le fait que seuls y restent ceux qui sont prêts à en supporter les conséquences en termes de sur-victimation ou par le fait qu'ils s'estiment protégés dans un environnement où les cibles sont nombreuses pour les prédateurs mais où, personnellement, ils représentent des cibles peu intéressantes (ou cherchent à être vus comme tels). Le cas des résidents des *quartiers ZUS* est surtout analysé en introduisant les indicateurs relatifs à la « peur du voisinage ». Il est admis que les résidents de ces quartiers n'ont pas la possibilité de déménager. Dès lors, ceux qui voudraient le faire en raison du niveau de victimation de proximité vécu dans le quartier n'ont pas d'autre choix que de subir cette situation et d'en éprouver encore plus de « peur du voisinage » que ceux des autres quartiers, étant relevé que, quel que soit le quartier de résidence, cette peur est bien en général plus élevée pour ceux qui ont effectivement été victimes. Quelques indices sont encore mobilisés pour compléter les tableaux de ces quartiers, comme l'importance des réseaux relationnels qui peuvent y subsister ou le rôle régulateur que peut y jouer la violence notamment pour les jeunes et le renforcement des peurs qui en découle pour les plus âgés. Parmi les indices à l'appui de cette présentation des résultats, est pointée la plus forte proportion parmi les victimes d'agression connaissant l'auteur lorsque –toutes choses égales- elles résident dans un *quartier ZUS*. C'est donc le même point que celui relevé dans Fougère *et al.* (2005b) et il est amusant de voir qu'il joue en sens inverse : d'explication d'une plus grande fréquence observée du déménagement en raison d'une crainte non mesurée dans le modèle des économistes, il est changé ici en explication d'une crainte accrue mesurée par le modèle en raison de l'impossibilité de déménager posée a priori. Les deux explications pourraient être plausibles simultanément si les scores observés par Herpin et Lagrange sont bien dus à ceux qui ne déménagent pas et sont donc encore là pour répondre à l'enquêteur... Mais il serait sans doute plus utile d'introduire dès le départ une distinction entre les agressions subies selon qu'elles viennent d'un inconnu ou d'une personne connue de la victime.

La restriction des analyses statistiques à des victimations de proximité est certainement une voie intéressante. Elle est reprise par Th. Le Jeannic (2006) qui examine le lien entre « délinquance subie dans le quartier » et préoccupation pour l'insécurité (dans le quartier), peur de sortir le soir et sentiment d'insécurité au domicile. L'analyse porte sur un plus grand nombre de cas (enquêtes 2000-2004 empilées) et ne reprend pas la catégorisation des quartiers de Herpin et Lagrange. L'article paru dans une revue « grand public » de l'INSEE ne détaille pas la méthode de construction d'une répartition selon le niveau urbain et le lieu de résidence. La première fait apparaître une croissance du niveau de victimation dans le quartier avec la taille de l'agglomération et ensuite des différences entre « ville-centre » et « banlieue » qui montrent encore une fréquence accrue des agressions et vols simples dans le premier cas à taille d'agglomération égale. S'il en va de même pour les vols concernant les véhicules, pour les cambriolages les « banlieues » en agglomération de moins de 100 000 habitants connaîtraient une fréquence supérieure à celle de « ville-centre ». Mais ici n'intervient plus la séparation entre quartier aisés et quartiers populaires. Les scores des ménages interrogés en ZUS sont donnés selon une autre catégorisation faisant apparaître également les quartiers d'une commune contenant une ZUS (mais non situés eux-mêmes dans la ZUS) : ce sont les

ménages habitant ces quartiers qui déclarent le plus de cambriolages (3%), viennent après les commune urbaine sans ZUS (2,6%) et les résidents des ZUS (2,2%) soit moins que la moyenne (2,4%), ces résultats n'étant pas contrôlés par d'autres indicateurs de composition des quartiers ou des ménages. Dans la ventilation par taille d'agglomération, les groupes avec les fréquences les plus élevées par rapport à la moyenne sont formés de Paris ville (4,9% pour le cambriolage) et Paris banlieue (3,6%). Cette disproportion se retrouve pour les autres types de victimation. Elle permet de deviner que les analyses statistiques ne donnent pas les mêmes résultats selon qu'on se donne ou non la possibilité de neutraliser l'effet « parisien » et, plus généralement, l'effet de sur-victimation propre à certaines régions (littoral méditerranéen, nord de la France en particulier).

Il y a peut-être quand même une faiblesse inhérente à la méthode de délimitation d'une victimation (ou d'une délinquance) de proximité, surtout s'agissant des victimations individuelles. Puisque les atteintes aux biens sont ici examinées, on ne peut que regretter une fois encore de ne pas voir étudier de façon bien identifiée le massif des vols personnels (au sens strict de vols commis sur la personne), que ces vols soient accompagnés ou non de violence, mais en introduisant quand même cette circonstance lorsqu'il s'agit de comprendre les conséquences pour la victime. Les typologies proposées pour les enquêtes de victimation du CESDIP aboutissent aussi à des distinctions pour ces vols selon les circonstances et en particulier le fait qu'ils surviennent pour la victime à l'occasion de ses déplacements, ses loisirs, sur son lieu de travail. Pour les parisiens, les franciliens, les résidents de centre ville des métropoles régionales, ces vols personnels tendent à devenir tous de proximité par construction. Pour les autres lieux de résidence, seuls ceux qui ne supposent pas un grand déplacement pour être subis sont comptés comme vols personnels de proximité. Il serait plus démonstratif d'adopter une typologie de ces vols selon leurs circonstances et de la croiser avec les caractéristiques de résidence et de mobilité de ceux qui les subissent.

III Quelques appréciations personnelles

Dans cette revue très limitée de travaux français, je n'ai pas donné leur juste place à ceux qui concernent plus spécifiquement la délinquance des mineurs ou des jeunes. En France, la seule enquête de délinquance auto reportée a été menée par S. Roché il y a déjà quelque temps dans un échantillon d'établissements scolaires de la région Rhône-Alpes (Roché *et al.* 2000). Tout aussi intéressante qu'elle soit, elle ne fournit pas une base d'envergure suffisante pour analyser la part prise par les auteurs les plus jeunes ou jeunes dans la délinquance commise ou enregistrée. Du coup, les évaluations quantitatives concernant la délinquance des jeunes reposent sur la statistique policière (concernant les mineurs mis en cause) qui paraît assez mal placée pour cela³¹. Cette question a été abordée en partie lors du colloque organisé par le CESDIP en septembre 2005 en l'honneur de Ph. Robert et je ne la reprends pas plus ici (Bailleau, 2006). Dans une monographie détaillée sur les rapports entre conduites délinquantes et performances scolaires (Lagrange, 2006), la possibilité d'utiliser les données policières est défendue avec vigueur : « il semble injustifié de considérer que la délinquance qui est repérée par les procès-verbaux de police n'est que la partie émergée de l'iceberg ». Mais avec une restriction significative : « Elle représente la grosse majorité de la délinquance réitérante ». Quelle que soit la validité de l'argumentation qui fait du taux d'élucidation une probabilité d'être repéré par la police, laquelle augmenterait donc avec la réitération pour

³¹ Mucchielli (2004) donne une vue générale de la question. Dans une bonne partie de ses travaux H. Lagrange concentre son attention sur cet aspect : outre le texte examiné plus haut (Lagrange, 2001), son approche comparative internationale s'organise en bonne partie autour de la démonstration d'une délinquance d'exclusion prenant des formes plus violentes et lien avec la situation socio-économique des jeunes (Lagrange, 2003).

conduire à la certitude d'être pris, elle ne peut que renforcer l'idée que la délinquance enregistrée des mineurs n'est pas représentative de la délinquance commise.

Les observations réunies par les trois types d'approche passés en revue ici montrent chacune à leur façon un lien entre un ou des types de délinquance contre les biens et des indicateurs se référant soit aux jeunes en général, soit aux jeunes sans emploi plus particulièrement, soit encore aux jeunes inactifs non scolarisés. Sauf erreur de ma part, ces analyses indiquent une distance par rapport à un profil moyen, une évolution moyenne pris comme base de comparaison ou un effet toutes choses égales par ailleurs. Cela ne dit pas que les différences observées viennent principalement ou majoritairement du caractère étudié (l'âge de la victime, la proportion de jeunes au chômage, la variation du taux de chômage des jeunes...). Par une sorte de passage clandestin du pourcentage « en ligne » au pourcentage « en colonne », la conclusion va pourtant souvent dans ce sens. A grand renfort de méthodologie, les économistes du CREST pensent avoir établi de façon assurée l'existence d'une influence causale des variations du chômage des jeunes sur les variations de la délinquance en particulier contre les biens. Mais ils n'indiquent pas quelle part des variations du niveau de la délinquance et *a fortiori* du niveau de la délinquance est ainsi « expliquée ». Il en va de même dans les approches de type « écologique » ou mettant en jeu la description du quartier : ce sont des différences entre différents cas ou profils qui sont étudiés. Beaucoup plus simplement encore : peut-on par exemple dire que le cambriolage est un risque de gens plutôt aisés en se basant sur la croissance du taux de prévalence du cambriolage avec les indicateurs d'aisance (revenu, niveau scolaire, habitat) ? La force de l'argumentation constante de Ph. Robert (1999 et 2006) me semble tenir au fait que le niveau atteint par les atteintes aux biens, lequel reste d'un ordre de grandeur différent du niveau des atteintes à la personne, est en lui-même porteur d'effets et doit être mieux compris.

A ce point intervient alors sans doute la question de l'appréciation du risque et donc, de mon point de vue, nécessairement de la gravité des atteintes ou des infractions étudiées. Dans les travaux du CESDIP, le choix a été fait d'appeler « risque » la fréquence observée d'une victimation pour ceux qui peuvent la subir, ce qui est différent du taux de prévalence global pour la population enquêtée. Le risque de vol de voiture est le taux de prévalence calculé pour les propriétaires d'une voiture. Je remarque que le terme anglais de *risk* est plutôt utilisé dans l'expression *risk factors* (ex. van Kesteren, 2000), donc au sens épidémiologique de probabilité conditionnelle (ou de rapports de ces probabilités). Mais ni dans un cas ni dans l'autre le calcul du risque n'intègre une évaluation de l'impact comme cela est fait dans la conception d'origine actuarielle du risque. Dans cette acception, le risque est le produit de l'impact et de la probabilité de l'évènement (ou son espérance mathématique). Dans le domaine de la délinquance, et particulièrement des atteintes aux biens, la dimension de la gravité devrait être incluse pour un calcul de risque selon cette acception. Ceci rappelle bien sûr les tentatives de d'établissement d'un index de gravité perçue des infractions puisque la gravité établie par le droit pénal n'est que théorique. Les enquêtes de victimation rencontrent cette dimension de façon incontournable lorsqu'il s'agit de comprendre les réactions des victimes d'atteintes quelconques. Dans le cas français, les enrichissements apportés aux questionnaires permettent ou permettront sans doute de décrire plus finement en quoi consiste cette gravité des faits perçue par les victimes. Mais dans l'exploitation secondaire qui est faite des données, l'opérationnalisation systématique de cette dimension de gravité ne semble pas (encore) à l'ordre du jour. Pourtant, comme disaient les policiers français qui défendaient au début des années 1970 l'introduction d'une pondération par la « gravité » du comptage des faits constatés, on ne peut pas toujours raisonner comme si tous ces faits étaient équivalents.

C'est pourtant ce qui est à la base de toutes les exploitations statistiques sophistiquées menées sur les données relatives à la délinquance.

Ces méthodes de traitement complexes semblent devoir se développer en lien avec la relative facilité d'accès à des outils prêts à l'emploi (progiciels statistiques divers) et avec l'élargissement des bases de données qui peuvent être constituées à partir des enquêtes de victimation. Ce n'est pas un hasard si, en France, les exemples que j'ai pris sont des recherches menées à l'INSEE, dans une unité de recherche qui bénéficie d'un accès privilégié aux bases d'enquêtes nationales et de la possibilité de croiser ces sources d'informations sur des bases géographiques fines. Tous les chercheurs n'ont pas cette même facilité d'accès, ce qui ne favorise pas une dynamique collective de recherche sur ces données. Mais à côté de cette explication, il faut bien admettre, en comparant des travaux menés sur des questions voisines et des corpus de données comparables, que les cloisonnements disciplinaires restent très forts et qu'ils se traduisent pas des pratiques d'analyse quantitative très distantes les unes des autres. Ceci ne facilite pas les confrontations et contribue encore au voilement de questions empiriques prosaïques que je ne me lasse pas de rappeler : catégorisation des infractions ou des victimations, choix des unités de compte, effet de champ statistique³².

Références bibliographiques

Bailleau F., « Consommation de masse et prédation de masse ? La délinquance des mineurs en France (1972-2002) », in Lévy R., Mucchielli L., Zauberman R. (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, L'Harmattan, Paris, 2006, pp. 63-89.

Fouquet A., Lotodé H., Nevanen S., Robert Ph., Zauberman R., *Victimation et insécurité en Île-de-France, deuxième enquête de l'IAURIF (2003)*, Études et données Pénales n°104, Guyancourt, CESDIP, 2006.

Fougère D., Kramarz F., Pouget J., « L'analyse économétrique de la délinquance : une synthèse de résultats récents », *Revue Française d'Économie*, 2005a, vol. 19, n°3, pp. 3-55.

Fougère D., Kramarz F., Pouget J., « Délinquance et mobilité résidentielle », *Revue Économique*, 2005b, n°2, pp. 313-336.

Gillis A. R., « Crime and State Surveillance in Nineteenth-Century France », *American Journal of Sociology*, 1989, vol. 95, n°2, pp. 307-341.

Godefroy Th., Laffargue B., « Pauvreté, crime et prison », *Regards sur l'actualité*, 1992, 184, pp. 23-32.

Lagrange H., « Crime et conjoncture socio-économique », *Revue Française de Sociologie*, 2001, vol 42, n°1, pp. 57-79.

Lagrange H., *Demandes de sécurité. France, Europe, Etats-Unis*, Paris, La république des idées- Seuil, 2003.

Lagrange H., « Héritages et performances. Essai d'interprétation de l'implication des adolescents dans la délinquance en Île-de-France », in Lévy R., Mucchielli L., Zauberman R. (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, L'Harmattan, Paris, 2006, pp. 117-146.

³² A propos de champ statistique, j'allais oublier de dire qu'il semble quand même y avoir un consensus tacite entre les utilisateurs de données issues des enquêtes de victimation pour ne pas trouver trop gênante l'exclusion des victimes individuelles de moins de quatorze ou quinze ans. Je ne voudrais pas jouer les trouble fête...

Lagrange H., Robert Ph., Zauberman R., Pottier M.-L., « Enquêtes de victimation et statistiques de police : les difficultés d'une comparaison », *Déviance et Société*, 2004, vol 28, n°3, pp. 285-316.

Le Jeannic Th., « Insécurité : perceptions et réalités », *Données sociales*, édition 2006, pp. 637-647.

Le Jeannic Th., Vidalenc J., « Environnement, nuisances et insécurité, indicateurs sociaux 1996-2004 », *INSEE Résultats Société*, n°45, décembre 2005.

Mucchielli L., « L'évolution de la délinquance juvénile en France (1980-2000) », *Sociétés contemporaines*, 2004, 2, pp. 27-55.

Nevanen S., Didier E., Zauberman R., Robert Ph., « Victimation et insécurité en milieu urbain. Les enquêtes 2005 », *Questions Pénales*, Bulletin d'information du CESDIP, décembre 2006, XIX.5.

Nevanen S., Didier E., Zauberman R., Robert Ph., « Victimation et statistiques policières en Île-de-France », *Questions Pénales*, Bulletin d'information du CESDIP, janvier 2007, XX.1.

Risk C., « 18,7% des ménages déclarent avoir été victimes d'atteintes aux biens en 2005 », *Grand Angle*, Bulletin statistique de l'OND, 2006, n°9

Risk C., « 18,7% des ménages déclarent avoir été victimes d'atteintes aux biens en 2005 », *Grand Angle*, Bulletin statistique de l'OND, 2006, n°9

Robert Ph., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, Le Sycomore, Paris, 1985.

Robert Ph., *Le citoyen, le crime et l'État*, Droz, Genève-Paris, 1999.

Robert Ph., « Des blousons noirs au sentiment d'insécurité : un demi-siècle de mutations », in Lévy R., Mucchielli L., Zauberman R. (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, L'Harmattan, Paris, 2006, pp. 17-41.

Robert (Ph.), Aubusson de Cavarlay (B.), Lambert (Th.), Condamnations, classes d'âge et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision, *Population*, 1976, XXXI, 1, 87, pp. 87-110.

Robert Ph., Aubusson de Cavarlay B., Pottier M.-L., Tournier P., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leur mesure*, L'Harmattan, Paris, 1994, deuxième édition.

Robert Ph., Pottier M.-L., « Les grandes tendances de l'évolution des délinquances », in Mucchielli L., Robert Ph. (dir.), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, Paris, La découverte, 2002, pp. 13-41.

Robert Ph., Zauberman R., Pottier M.-L., Lagrange H., « Mesurer le crime. Entre statistiques de police et enquêtes de victimation (1985-1995) », *Revue Française de Sociologie*, 1999, XL-2, pp. 255-294.

Roché S., Astor S., Ivaldi G., Tournier V., *Enquête sur la délinquance auto-déclarée des jeunes. Rapport final*, Grenoble, CERAT, 2000.

Toiser J., Aubusson de Cavarlay B., Robert Ph., « Eléments d'analyse de la criminalité légale », *Compte général de l'administration de la justice pour 1970*, Paris, La Documentation française, 1972, pp. 89-128.

van Kesteren J., Mayhew P., Nieuwbeerta P., *Victimisation in Seventeen Industrialised countries. Key findings from the 2000 International Crime Victims Survey*, The Hague, WODC, 2000.

Zauberman R., Robert Ph., Pottier M.-L., « Profil de victimes, profils de victimations », *Déviance et Société*, 2004, vol 28, n°3, pp. 369-384.

Annexe 1 : Sources de données et champ d'analyse

Les données les plus anciennes sont les statistiques judiciaires établies à partir de 1825 pour les affaires jugées et de 1831 pour l'ensemble des affaires traitées par la justice pénale, donc y compris les abandons de poursuite. Les séries peuvent être reconstituées par types d'infractions de 1831 à 1932. À partir de 1933, les statistiques judiciaires ne donnent plus le détail des infractions que pour les affaires jugées, et à partir de 1953 pour les seules condamnations. La rénovation de cette source devrait à l'avenir rendre à nouveau disponible une ventilation par nature d'affaires de l'ensemble du contentieux pénal enregistré par les parquets. Sur l'ensemble de la période couverte par le *Compte général de l'administration de la Justice criminelle* (1825-1978), il n'est pas possible de constituer des séries géographiques par types d'infractions. Pour certaines sous périodes, seules quelques infractions pourraient être concernées. Sur la dernière période (entre 1960 et 1975), la ventilation des condamnations par types d'infractions et département de la juridiction est disponible. A partir de 1984, la nouvelle source statistique pour les condamnations (fichier judiciaire informatisé) permet en principe des ventilations géographiques, mais elles ne sont pas publiées systématiquement (seulement pour quelques types d'infractions).

Les statistiques de police sont produites à partir de 1949, voire même avant pour la Préfecture de Paris, mais elles ne sont diffusées publiquement qu'à partir de 1973. Le champ de cette statistique est limité aux crimes et délits signalés au parquet. A partir de 1959, ceci introduit une lacune car les contraventions de 5^{ème} classe introduites à l'occasion de la révision du code de procédure pénale reprennent pour une part d'anciens délits. Ceci n'affecte pas les vols puisque tous les vols simples restent des délits. Mais la limitation du champ de la statistique de police pourra avoir une influence sur les résultats en matière de dégradations de biens.

Il faut souligner que la définition de son champ fait qu'en principe la statistique de police ne représente qu'une partie des faits signalés au parquet et susceptibles de recevoir une qualification pénale (crime, délit ou contravention de 5^{ème} classe). N'y figurent pas les faits connus de la police mais ne se traduisant pas par une procédure transmise au parquet. Les faits signalés directement au parquet mais classés sans suite sans enquête préalable n'y figurent pas non plus. *A contrario*, pendant la période 1831-1932, on peut considérer que l'ensemble des affaires traitées par les parquets fournit un compte de la criminalité (ou de la délinquance) enregistrée.

Les données établies par les services de police et de gendarmerie et compilées nationalement ont fait l'objet de publications partielles au niveau local, seuls les faits constatés étant disponibles (par départements et pour certaines circonscriptions de police judiciaire). La collecte statistique recense par ailleurs les faits dits élucidés (soit un fait en principe compté déjà comme « constaté » pour lequel un suspect a été entendu) pour lesquels sont comptés aussi les personnes mises en cause, ventilés par sexe, âge (mineurs, majeurs) et nationalité (français, étrangers). A partir de ces données de base, est calculé un taux d'élucidation, soit le rapport du nombre de faits élucidés au nombre de faits constatés pour une catégorie de faits. Cet indicateur n'est pas d'une fiabilité très grande : le décalage entre le comptage des faits constatés –décalage temporel ou décalage entre service ayant constaté les faits et service ayant élucidé les faits- conduit pour certains index à des taux d'élucidation régulièrement supérieurs à 100 % et le ratio entre faits élucidés et personnes mis en cause présente parfois des évolutions étranges. Cette fiabilité n'est probablement pas améliorée par l'attention croissante portée à cet indicateur alors que les difficiles problèmes méthodologiques que pose la mesure de l'élucidation policière sont loin d'être résolus.

Les enquêtes de victimation sont traditionnellement présentées comme une mesure de la délinquance échappant aux filtres institutionnels (renvoi, prise en compte par les services de police, règles de comptage). Il ne faut pas perdre de vue cependant que des définitions sont mises en œuvre de façon plus ou moins détaillée avec une autonomie certaine par rapport aux catégories juridiques et policières. Le cambriolage, les vols, l'agression sont cernés par des questions qui ne correspondent pas forcément à ce qui est enregistré sous le titre de cambriolage, vols ou diverses catégories de violences contre les personnes. En France, les enquêtes nationales régulières (INSEE) concernent entre 1995 et 2004, les cambriolages, les vols de ou dans les voitures (confondus) pour les ménages, et, pour les individus, les vols personnels et les agressions.

Depuis 2001, les enquêtes de victimation tendent préciser ou à étendre les types de faits examinés qu'il s'agisse des enquêtes locales menées par le CESDIP (enquête Île-de-France 2001, 2003, enquêtes Forum) ou par l'INSEE en collaboration avec l'Observatoire National de la Délinquance (OND) à partir de 2005. Dans les deux cas, les vols de deux roues et les dégradations (vandalisme) concernant les véhicules sont ajoutés. L'enquête INSEE-OND ajoute aussi les vols au domicile autres que le cambriolage et les actes de vandalisme concernant le domicile. De plus cette enquête a modifié progressivement la façon de poser les questions à propos des tentatives, avec une répercussion significative sur les résultats, les versions de 2005 et 2006 n'étant pas identiques.

Au niveau national, les effectifs de chaque enquête ne permettent pas d'analyse géographique détaillée (mais des renseignements sur l'environnement des victimes sont recueillis). Par empilement d'enquêtes successives, certaines analyses tentent une étude à un niveau régional (Le Jeannic, 2006). Les enquêtes locales permettent dans certains cas (cela dépend du type de victimation) des études prenant en compte la localisation géographique proprement dite.

Annexe 2 : Statistiques policières et catégorisation des infractions.

En France, les statistiques de délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie répertorient les faits dits constatés (il s'agit des faits constatés par procès-verbal adressé au parquet) selon une nomenclature en 105 postes. Les catégories utilisées représentent un mélange de catégories juridiques (par exemple les coups et blessures volontaires représentent un type d'infraction issu du code pénal) et de catégories policières (par exemple le « vol à la tire » relève d'une définition policière d'une sorte de vol simple, en l'occurrence un vol sur la personne à son insu). Les postes relatifs aux infractions contre les personnes ne sont pas très détaillés : ainsi les coups et blessures ne sont distingués qu'en coups ayant entraîné la mort sans intention de la donner et en autres coups et blessures criminels ou délictuels, qu'ils s'agisse de violences familiales, de bagarres ou de violences entre inconnus. En revanche, les infractions contre les biens sont ventilées avec un grand détail et surtout les vols. Pour ceux-ci, 29 postes sont utilisés depuis la révision de la nomenclature en 1988 auxquels on ajoute le recel pour constituer la catégorie générale de « vols ». Notons que de 1949 à 1962 les vols ne sont répartis qu'entre 5 catégories ; en 1963, une réforme de la statistique policière –qui introduit un comptage des faits alors que jusque là étaient seulement comptées des procédures– réduit la ventilation à 4 catégories. La réforme de 1971 introduit 23 catégories en croisant les modes d'opérer (à main armée, avec violences, cambriolages, autres) avec des lieux, des cibles ou des natures de victimes. Enfin, la réforme de 1988 porte le sous-ensemble des vols à 29 postes en tentant de rendre plus cohérents les croisements de mode d'opérer et de natures de victimes ou de lieux. Il s'agit surtout de pouvoir distinguer les victimes dites « particuliers » des entreprises et les vols commis dans des lieux publics des vols commis dans d'autres lieux.

Enfin, de 1949 à 2005, la seule catégorie de vols qui peut être isolée concerne les vols d'autos (1949-1962), devenus ensuite vols d'automobiles et d'engins motorisés (1963-1971), scindés ensuite (1972-1987) en vols d'automobiles et vols de véhicules motorisés à deux roues, puis en vols d'automobiles, vols de véhicules de transport avec fret et vols de véhicules motorisés à deux roues (1988-2005). Les vols d'accessoires ou dans les véhicules (vols à la roulotte) sont à part. De 1974 à 2005, on peut distinguer malgré les changements intervenus en 1988 les vols avec violence, les cambriolages (incluant les vols avec entrée par ruse au domicile), les vols de véhicules, les vols dans ou sur les véhicules, les vols à l'étalage et les autres vols. Ces catégories ont été utilisées pour les séries publiées dans Robert *et al.* (1994). De 1988 à 2005, il est possible d'utiliser des catégories plus fines : c'est ce qui est fait pour comparer les résultats des enquêtes de victimation avec les statistiques de police, seuls les vols contre les particuliers étant retenus (par exemple Robert *et al.* 1999, Lagrange *et al.* 2004) ou par les auteurs qui ont reconstitué des séries ne portant que sur une partie des vols (Fougère *et al.* 2005a, Bailleau 2006, Mucchielli 2004).

Les destructions et dégradations relativement peu attiré l'attention des chercheurs (à l'exception bien sûr des voitures brûlées de novembre 2005).

Depuis 1994, sont distingués les incendies volontaires de biens publics, les incendies volontaires de biens privés –incendies comprenant les voitures brûlées, les attentats à l'explosif contre des biens publics, les attentats à l'explosif contre des biens privés, les autres destructions et dégradations de biens publics, les destructions et dégradations de véhicules privés et enfin les autres destructions et dégradations de biens privés. Il faut noter que le seuil d'enregistrement des dégradations a pu changer au fil du temps (la différence entre délit et contravention n'est pas précise et seuls les délits doivent être enregistrés). Par ailleurs, les dégradations de véhicules (hors voitures brûlées) qui représentent la moitié des destructions et dégradations en 2005 peuvent correspondre à des tentatives de vols de véhicules ou dans des véhicules non enregistrées comme telles. Les services ont pu y être incités dans la mesure où

les dégradations ne figuraient pas à une certaine époque dans l'agrégat dit de délinquance de voie publique utilisé comme « baromètre » de la situation globale.

Résultat pour l'année 2005 (extrait concernant les atteintes aux biens)

Index	Intitulé	Faits constatés
	Vols et recel	
15	Vols à main armée contre des établissements financiers	732
16	Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux	2 731
17	Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds	55
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	551
19	Autres vols à main armée	1 675
20	Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	868
21	Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	695
22	Autres vols avec armes blanches	9 813
23	Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	983
24	Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	1 656
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	48 414
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	56 427
27	Cambriolages de locaux d'habitation principale	163 503
28	Cambriolages de résidences secondaires	18 000
29	Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	87 062
30	Cambriolages d'autres lieux	74 740
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	12 038
32	Vols à la tire	105 153
33	Vols à l'étalage	60 781
34	Vols de véhicules de transport avec fret	569
35	Vols d'automobiles	173 897
36	Vols de véhicules motorisés à deux roues	86 072
37	Vols à la roulotte	355 661
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	166 856
39	Vols simples sur chantier	14 354
40	Vols simples sur exploitations agricoles	6 431
41	Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	81 547
42	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	204 219
43	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	362 572
44	Recels	40 451
	Escroqueries et abus de confiance	
89	Falsification et usages de chèques volés	88 719
90	Falsification et usages de cartes de crédit	48 416
91	Escroqueries et abus de confiances	142 107
92	Infractions à la législation sur les chèques	8 565
	Destructions et dégradations	
62	Incendies volontaires de biens publics	7 109
63	Incendies volontaires de biens privés	43 231
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	109
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	217
66	Autres destructions et dégradations de biens publics	46 192
67	Autres destructions et dégradations de biens privés	175 415
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	263 243

Annexe 3 : Extension des enquêtes nationales de victimation

À partir de 2005 et plus encore en 2006, l'enquête INSEE menée en collaboration avec l'Observatoire National de la Délinquance a introduit de nouvelles questions avec évidemment la conséquence que les comparaisons avec les années antérieures deviennent très difficiles. Les modifications apportées au questionnaire en 2005 et 2006 (d'autres plus importantes encore sont annoncées pour la vague 2007) visent à mieux cerner les tentatives et à quantifier les destructions et dégradations de biens (dénommées vandalisme). Certaines présentations des résultats tentent de retrouver un peu de continuité dans les séries, d'autres à mettre en avant les améliorations apportées à l'outil. Du moins est-ce ainsi que peuvent s'interpréter les divergences observées selon les supports de publication. Celles de l'OND ne sont pas toujours limpides à ce sujet et le lecteur pâtit manifestement de la volonté de l'Observatoire de présenter « ses » enquêtes comme une source radicalement nouvelle³³. Car pour compliquer encore la situation, les dernières publications (Grand Angle 9 et 10) passent à une présentation des résultats sur une année (2005, donc sur les faits déclarés pour l'année 2005 dans l'enquête 2006) alors que l'enquête –comme les précédentes enquêtes– porte sur deux ans. Ce qui permet, au prix de quelques estimations plus ou moins assurées³⁴, de comparer 2005 avec 2004.

Il faut alors bien lire les notes de bas de tableau pour comprendre la raison de la différence de résultat entre la prévalence sur deux ans annoncée par l'INSEE pour les vols liés aux voitures (8,6% des ménages³⁵) et celle qui est donnée dans le rapport annuel de l'OND, soit 10,8% (tableau 1, page 143). Dans ce cas, sont probablement en cause les vols liés aux deux roues qui n'étaient pas visés auparavant : un tableau plus détaillé du rapport annuel (tableau 2, page 144) montre que 8,4% des ménages parmi ces 10,8% ont déclaré au moins un vol lié à la voiture et 3% au moins un vol lié à un deux roues (vélos inclus³⁶). A peu de chose près, on retrouve le résultat donné par l'INSEE. L'enquête de 2005 a introduit la distinction entre les vols de voitures (1,8% des ménages au total, 2,1 % des ménages équipés) et les vols dans ou sur la voiture (7,3% au total, 8,9% des ménages équipés). Ce qui mettrait donc le vol de voiture à un niveau de prévalence inférieur à celui du cambriolage. Mais cette information nouvelle au niveau national³⁷ est à prendre avec précaution, ce que montre ensuite les résultats de l'enquête 2006 dans la mesure où la façon de poser les questions semble avoir un effet non négligeable sur la déclaration des enquêtés s'agissant des tentatives de vol et des « actes de vandalisme » visant les véhicules. En 2006, la question sur le vol de voiture a conduit les enquêtés à rapporter en réponse plus de tentatives (84% pour le dernier vol rapporté pour 2005, sur la base d'un taux de prévalence annuel de 2,9%, alors que selon l'enquête 2005, le taux de prévalence annuel était de 0,8%). L'exploitation fine des réponses de ces deux

³³ Alain Bauer, président du Conseil d'orientation de l'OND persévère dans une présentation pour le moins surprenante qui fait de l'enquête INSEE de 2005 une « enquête pionnière » (Grand Angle, n° 9-10, L'enquête de victimation 2006, les principaux résultats, p.1). Au-delà d'un travers persistant consistant à ignorer les travaux menés ailleurs depuis longtemps dans ce domaine, cette présentation tronquée évite de présenter les résultats des enquêtes 2005 et 2006 dans la suite des précédentes et donc sur le long terme. Et de consacrer de longs développements aux variations mesurées entre les deux vagues, comme si une période aussi brève pouvait apporter quelque enseignement que ce soit. Il suffit de jeter un coup d'œil aux séries sur dix ans pour voir qu'il n'en est rien.

³⁴ Sur les questions ayant subi trop de modifications, les résultats de 2004 sont calculés non sur la seule base de l'enquête 2005, mais en utilisant aussi les réponses de l'enquête 2006 pour des faits relatifs 2004.

³⁵ Site internet de l'INSEE mis à jour en novembre 2006 à partir de tableaux publiés dans *France Portrait social Édition 2006*

³⁶ Dans la statistique policière, les vols de vélos ne figurent pas parmi les vols de deux roues, qui doivent être motorisés pour entrer dans la catégorie.

³⁷ Les enquêtes locales menées par le CESDIP ont introduit depuis pas mal de temps la distinction entre vols de voiture et vols dans ou sur la voiture.

enquêtes modifiées (et donc souvent difficilement comparables) accrédite l'idée qu'une meilleure prise en compte en 2006 des tentatives de vol a mordu sur les faits déclarés en 2005 comme actes de vandalisme contre les véhicules et conduit l'OND à proposer des données corrigées pour ces deux postes, soit en taux de prévalence annuels 8% pour le vandalisme contre la voiture, 4,3% pour les vols sur ou dans la voiture (qui sont à moins de 8% des tentatives), 2,9% pour vols et tentatives de vols de voiture et 2% pour les vols liés aux deux roues (dont 60% visant des vélos).

L'extension du champ de l'enquête nationale à propos des atteintes aux biens des ménages ne s'est pas arrêtée là. En dehors des vols concernant la voiture, depuis 1995 l'enquête de l'INSEE ne posait de question qu'à propos des cambriolages du logement³⁸. L'enquête de 2005 vise à distinguer plus précisément d'une part le cambriolage (vol avec effraction) des autres vols commis sans effraction dans la résidence et, d'autre part, la nature de la résidence, principale ou secondaire. Ce qui donne donc quatre situations : dans l'enquête 2005, 2,3% des ménages ont déclaré un cambriolage de la résidence principale (c'est le résultat que l'INSEE donne dans la continuité des enquêtes précédentes), 1,7% déclarent un vol commis sans effraction dans la résidence principale, 0,3% un cambriolage d'une résidence secondaire et 0,1% un vol sans effraction dans une telle résidence (soit respectivement 3,3% et 0,7% des ménages possédant une résidence secondaire). Cette double extension fait passer le taux de prévalence des vols liés à la résidence de 2,3% (cambriolage de la résidence principale) à 3,9% (tous vols liés à la résidence) et pour les ménages possédant une résidence secondaire, le taux global est de 7,2%. Enfin, toujours à propos des atteintes liées au logement et donc rapportées aux ménages, l'enquête de 2005 a introduit les actes de vandalisme : 6,5% des ménages déclarent avoir subi un fait de cette nature pour leur résidence principale, ce qui se situe à un niveau nettement supérieur à celui des cambriolages et autres vols liés aux résidences. Avec cette nouvelle extension, plus d'un ménage sur quatre (26,4%) a déclaré dans l'enquête 2005 une atteinte aux biens subie en 2003 ou 2004. Calculé sur une année, cette proportion est de 18,8% pour 2004 et de 18,7% pour 2005 (données de l'enquête 2006).

L'extension la plus importante vient des « actes de vandalisme » : l'enquête 2005 donne pour ce sous-ensemble (actes de vandalisme contre la résidence principale ou la voiture) un taux de prévalence sur deux ans de 17,4% alors que pour l'ensemble des vols (cambriolages, véhicules, vols sans effraction dans la résidence) on calcule un taux de 13,8%. La plus grosse partie de ces actes (sept sur dix) sont qualifiés de peu importants s'agissant de la voiture et représentent donc la majorité des cas déclarés, puisque 12,4% des ménages déclarent un acte contre la voiture. Mais les déclarations d'actes de vandalisme contre la résidence principale concernent aussi 6,5% des ménages (toujours sur les deux années 2003 et 2004), ce qui pour l'OND justifie a posteriori l'introduction de cette rubrique. Selon le droit pénal français, le vol est un délit ou un crime même si le préjudice de la victime est très faible. Il n'en va pas de même pour les destructions et dégradations. Outre celles qui résultent d'un incendie ou de l'usage d'explosifs ou d'un autre moyen dangereux, les tags qui sont toujours des délits, ne sont pas considérées comme délit celles dont il ne résulte qu'un dommage léger. Celles dont il ne résulte qu'un dommage léger sont des contraventions de 5^{ème} classe (punie d'une amende de 1500€ maximum)³⁹. Pour cette raison, la statistique de police est supposée ne pas enregistrer les plaintes pour dégradations « légères ». De fait, s'agissant des destructions et dégradations de biens privés, les plaintes enregistrées sont assez nombreuses (le niveau se

³⁸ Le tirage aléatoire de l'échantillon se fait à partir d'un fichier de logements. Le ménage est constitué des occupants habituels de ce logement. On considère alors qu'un cambriolage du logement est un cambriolage de résidence principale.

³⁹ On relève que les violences dont il n'est pas résulté d'incapacité de travail sont en théorie moins réprimées s'il n'y a pas de circonstance aggravante : les violences dites légères relèvent de la 4^{ème} classe (amende maximale de 560€).

situé entre celui du vol de véhicules et celui du vol sur ou dans les véhicules) mais elles concernent justement pour 60% des dégradations de véhicules : le ratio dégradations du véhicule/ autres dégradations est donc du même ordre dans l'enquête de victimation et dans la statistique de police, ceci étant relevé sans examiner plus en détail l'effet de taux de plaintes différents (environ 19% en 2005 pour le vandalisme contre la voiture, 9% pour le vandalisme contre la résidence principale). Il sera d'ailleurs sans doute très difficile d'étudier la cohérence entre les données d'enquête et les données policières car l'affectation d'un fait à une catégorie précise ne se fait pas de la même façon dans les deux dispositifs : ce qui est déclaré comme tentative de vol d'un côté peut se retrouver en dégradation de l'autre.

Annexe 3 : Invitation au workshop

[...]

Under this programme, I am in charge, with my colleague Xavier Rousseaux, a historian from the University of Louvain-la-Neuve, Belgium, with the organisation of a colloquium on property crime. Property crime may be considered a particularly powerful analyser of a number of social upheavals that come under sociologists' scrutiny when they reflect on the past half century in Western Europe and North America. In this part of the world, post-war years and the following crisis years have inherited a model of sociability where traditional community based cross-surveillance of human behaviour does no longer grant conformity to norms. During those years, industrial countries have adopted an economic model that distributes masses of goods and the relating lifestyles without much regard to social divides ; moreover, these years have brought about a reorganisation of social values around the possession of those commodities that have progressively turned into signals of social prestige ; driving women into the labour force and furthering the decohabitation of generations, those years have arranged for a spatial distribution of social activities that leave the goods unattended in private space and have oriented police surveillance not towards the numerous vehicles parked on public space. They have thus set the scene for property crime to become one of the most common risk to which citizens are confronted in their daily life. The ICVS conducted in 2000 in 17 industrialised countries contends that over one year, almost 1 in every 5 citizens has been a victim of property crime, not to mention that these offences constitute the prevailing part of recorded crime.

The colloquium, continuing the Cespip's tradition of cooperation between sociologists and historians, will bring together researchers from different continents and various countries to complete and qualify the picture of this tidal wave that has swept over our affluent societies. In this respect, the participation of social scientists from former communist countries will be of key importance, as the economic, social and symbolic systems of the latter have diverged from those of their western counterparts precisely over this key post-war period, and as they have come now to follow the same path. What we expect from the contributors is an overview, sociological and/or historical, of the research and thought pertaining to property crime : its long term evolution, its relationship to the economic, social and symbolic organisation of society. Taking stock of the matter should open to new research questions.

I am turning to you to know whether one of you would be interested in participating.

The colloquium is to be held in Brussels from Tuesday 3 to Thursday 5 October, travel and accommodation expenses of all contributors being taken care of. We expect to have a paper forwarded to us in advance, that is beginning September 2006, so that it could be circulated to the participants before the colloquium; this will also facilitate the publishing of the proceedings.

The property crime colloquium will be followed by a so-called Opening Conference which should bring together all CRIMPREV participating members and also rally more researchers possibly interested in the programme and coming from new EU member states.

Many thanks for your interest in our enterprise, and I am looking forward to hearing from you

Renée Zauberman